
CHEVROLET
GMC
2026
Canadian Cutaway Chassis
Limited Warranty and
Owner Assistance Information
26_Canada_Cutaway_WM_enUS_frCA_20108063A_CA

NOT FOR RESALE

Introduction

IMPORTANT: This booklet contains important information about your cutaway chassis' warranty coverage (the cutaway chassis is referred to as the "vehicle" in this booklet). It also explains the **Customer Satisfaction and Owner Assistance** procedures and General Motors of Canada Company's participation in the **Mediation/Arbitration Program**.As described in this booklet, this warranty on the cutaway chassis ("vehicle") sent to body builders or upfitters is limited to items manufactured or supplied by General Motors of Canada Company. Other warranty coverage may be provided by the body company, upfitter, or tire manufacturer in your literature portfolio. Please refer to their warranties for complete details.Keep this information readily accessible and be prepared to make it available to a GM dealer if warranty work is needed.

Owner's Name:
Phone Number:
Street Address:
City & Province:
Vehicle Identification Number (VIN):
Date Vehicle First Delivered or Put In Use:
Odometer Reading on Date Vehicle First Delivered or Put In Use:

©2026 General Motors of Canada Company. All rights reserved. Printed in the U.S.A. GENERAL MOTORS, GM, CHEVROLET, GMC and the emblems are registered trademarks of General Motors LLC.

NOT FOR RESALE

2027 Chevrolet/GMC Canadian Cutaway Chassis Limited Warranty and Owner Assistance Information

Important Message to Owners... 1
General Motors of Canada Company's Commitment to You 1
Owner Assistance 1
Consumer Protection Act (Quebec Consumers Only) 1
Owner Name/Address Change 1

Warranty Coverage at a Glance 2
What is Covered 3

New Vehicle Limited Warranty 4
What Is Covered 4
What Is Not Covered 10
Where to Go for Maintenance 14

Things to Know About the New Vehicle Limited Warranty 15
Warranty Repairs — Component Exchanges 15
Warranty Repairs — Recycled Materials 15
Tire Service 15
Maintenance and Warranty Service Records 15
Delayed Warranty Start 16
Normal Noise 16
Paint, Trim and Appearance Items 16
Vehicle Operation and Care 16
Warranty Distance Extensions 16
Warranty Service — Canada 17
Touring Owner Service — Canada, the United States and Mexico 17
Touring Owner Service — Countries Other than Canada, the United States and Mexico 17
Warranty Service — Canadian Sold Vehicles Registered and Operated Outside Canada 18
Pre-Delivery Service 18
Production Changes 18

Emission Control Systems and Performance Warranties 19
What is Covered 19
Emission Control Systems Warranty 19
Emissions Performance Warranty 19

Emission Warranty Parts List 21
What Is Not Covered 24

Things to Know About the Emission Control Systems and Performance Warranties 25
Replacement Parts 25
Maintenance and Repairs 25
Claims Procedure 25

Terms Applicable to All Warranties 27
Emergency Repairs 27
Towing 27
Transferability 27
General Terms 27

Customer Satisfaction Procedure 29
Customer Satisfaction Procedure 29
General Motors of Canada Company Participation in the Mediation/ Arbitration Program 29

Special Coverage Adjustment Programs Beyond the Warranty Period 31

Customer Assistance Offices 32
CANADA 32
UNITED STATES 32
All Overseas Offices 32

Customer Assistance for Text Telephone (TTY) Users 33

NOT FOR RESALE

2027 Chevrolet/GMC Canadian Cutaway Chassis Limited Warranty and Owner Assistance Information

Roadside Assistance Program 34

NOT FOR RESALE

General Motors of Canada Company's Commitment to You

We are committed to ensure your satisfaction with your new GM vehicle.

Your GM dealer also wants you to be completely satisfied and invites you to return for all your service needs, both during and after the warranty period.

Owner Assistance

Should you ever encounter a problem with your vehicle during or after the warranty periods that is not resolved, talk to a member of dealer management. Under certain circumstances, GM and/or GM dealers may provide assistance after the limited warranty period has expired when the problem results from a defect in material or workmanship. These instances will be reviewed on a case-by-case basis. If the problem persists, follow the procedures outlined in *Customer Satisfaction Procedure* ⇨ *29*.

Consumer Protection Act (Quebec Consumers Only)

Information regarding the availability of replacement parts, repair services, and information necessary to maintain or repair our products (applicable to Québec consumers only).

Pursuant to the Consumer Protection Act (Québec) and the applicable regulation, General Motors of Canada Company does not guarantee the availability of replacement parts or repair services for its products, nor does it guarantee the availability of information necessary to maintain or repair its products. General Motors of Canada Company does offer access to certain automobile data for purposes of diagnostics, maintenance or repair in accordance with section 39.4 of the Consumer Protection Act (Québec).

Owner Name/Address Change

General Motors of Canada Company encourages all owners to report, at their earliest convenience, a change in name or address by calling our Customer Care Centre toll free at 1-800-263-3777 (English) or 1-800-263-7854 (French). If you are a subsequent owner, please be sure to advise us by calling the number above. You may also visit the GM dealer of your choice to report a change in vehicle ownership. The current owner name and address is essential for General Motors of Canada Company to provide timely notification to owners of important information related to their vehicle.

We thank you for choosing a General Motors product.

General Motors of Canada Company.

NOT FOR RESALE

2 Warranty Coverage at a Glance

The warranty coverages on your vehicle are summarized below. Please read the warranty information that follows for more complete details.

New Vehicle Limited Warranty					
Coverage	**3 yrs/ 60 000 km[1]**	**5 yrs/ 80 000 km[1]**	**5 yrs/ 100 000 km[1]**	**6 yrs/ 120 000 km[1]**	**6 yrs/ 160 000 km[1]**
Base Cutaway Chassis Warranty Coverage	X				
Powertrain Component Warranty Coverage[2]			X		
Restraint System Warranty				X	
Front Cab Sheet Metal (Corrosion) Warranty Coverage	X				
Front Cab Sheet Metal (Rust-Through) Perforation Warranty Coverage					X
Emission Control Systems and Performance Warranties					
Heavy Duty Gasoline Engine (GVWR of 3 856 kg/8,500 lbs or greater)		X			

[1]Whichever comes first
[2]Powertrain Component Warranty Coverage may vary for certain Commercial Fleet and/or Government Fleet vehicles.

NOT FOR RESALE

What is Covered

General components of the cutaway chassis (vehicle):

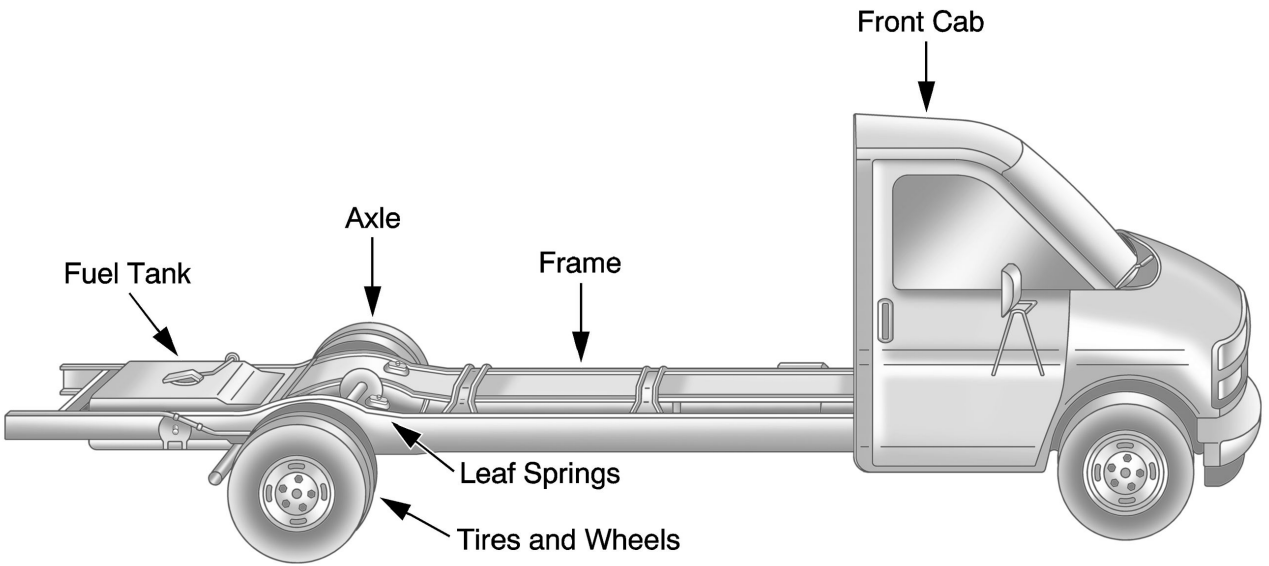

NOT FOR RESALE

What Is Covered

General Motors of Canada Company will provide for repairs to the vehicle during the Warranty Period in accordance with the terms, conditions, and limitations contained in this booklet. This warranty is limited to items manufactured or supplied by General Motors of Canada Company and does not apply to any equipment added to the cutaway chassis (vehicle).

The body company, upfitter, or tire manufacturer may provide warranty coverage in addition to the General Motors of Canada Company New Vehicle Limited Warranty coverage. Review the supplier company's warranty information for coverage details.

Warranty Applies

This warranty is for GM cutaway chassis (vehicle), originally sold new in Canada, registered in Canada and normally operated in Canada. General Motors of Canada Company warranty coverages may be void or subject to restrictions on GM vehicles that have been imported or exported.

Repairs Covered

This warranty covers repairs to correct any covered defect due to materials or workmanship occurring during the Warranty Period, but not slight noise, vibrations, or other normal characteristics of the vehicle. Needed repairs will be performed using new, remanufactured, or refurbished parts.

No Charge

Warranty repairs, including parts and labour, will be made at no charge.

Obtaining Repairs

To obtain warranty repairs, take your vehicle to the GM dealership handling your vehicle line within the Warranty Period and request the needed repairs. Reasonable time must be allowed for the dealership to perform the necessary repairs.

Warranty Period

The Warranty Period for all coverages begins on the date your vehicle is first delivered or put in use and ends at the expiration of the coverage period. In certain circumstances, General Motors of Canada Company may authorize the warranty to start when the vehicle is put in use.

For details regarding eligibility for a delay in the start of the warranty, see "Delayed Warranty Start" under *Things to Know About the New Vehicle Limited Warranty* ⇨ *15*.

Base Cutaway Chassis Warranty Coverage

Base Cutaway Chassis Warranty coverage includes the chassis frame, brakes, steering, suspension, front cab, sheet metal, instrument panel, and certain electrical components, as supplied by General Motors.

These components are covered for 3 years or 60 000 kilometres, whichever comes first, except for other coverages "What Is Covered" and those items listed under "What Is Not Covered" later in this section.

Powertrain Component Warranty Coverage

Powertrain components are covered for 5 years or 100 000 kilometres, whichever comes first, except that certain Commercial Fleet and/or Government Fleet vehicles are covered for 5 years or 160 000 kilometres, whichever comes first.

NOT FOR RESALE

Gasoline Engine Coverage includes: Cylinder block and heads and all internally lubricated parts, timing gears, timing chain/belt and cover, valve covers, oil pump assembly, oil pan, engine oil cooling hoses and lines, seals, gaskets, manifolds, flywheel, water pump, engine mount, turbocharger and supercharger, actuators and electrical components internal to the engine. Coverage on the engine cooling system begins at the inlet to the water pump and ends with the thermostat housing and/or outlet that attaches to the return hose.

Exclusions: Excluded from the Powertrain Component Warranty coverage are sensors, wiring, connectors, engine radiator, coolant hoses, coolant, heater core, starter motor, entire pressurized fuel system (in-tank fuel pump, pressure lines, fuel rail(s), regulator, injectors, and return line) and the Engine/ Powertrain Control Module and/or module programming.

Important: Some of these components may also be covered by the Emissions Warranty. See *Emission Warranty Parts List ⇨ 21.*

Transmission/Transaxle Coverage includes: All internally lubricated parts, case, torque converter, mounts, seals, and gaskets as well as any electrical components internal to the transmission/transaxle. Also covered are any actuators directly connected to the transmission (slave cylinder, etc.).

Exclusions: Excluded from the Powertrain Component Warranty coverage are transmission cooling lines, hoses, radiator, sensors, wiring, and electrical connectors. Also excluded are the clutch and pressure plate as well as any Transmission Control Module and/or module programming.

Drive Systems Coverage includes: All internally lubricated parts, final drive housings, axle shafts and bearings, constant velocity joints, propeller shafts and universal joints. All mounts, supports, seals, and gaskets as well as any electrical components internal to the drive axle. Also covered are any actuators directly connected to the drive axle (e.g., front differential actuator).

Exclusions:Excluded from the Powertrain Component Warranty coverage are all wheel bearings, drive wheel front and rear hub bearings, locking hubs, drive system cooling, lines, hoses, radiator, sensors, wiring, and electrical connectors related to drive systems as well as any drive system control module and/or module programming.

Restraint System Warranty

Provides repair or replacement needed to correct defects in materials or workmanship of any seatbelt or airbag system, supplied by General Motors. Coverage is for 6 years or 120,000 km, whichever comes first. This warranty is subject to the exceptions indicated in the “What Is Not Covered” section or cosmetic appearance defects such as color fade.

Front Cab Sheet Metal Warranty Coverage

Corrosion: Front cab sheet metal panels are covered against rust (corrosion) for 3 years or 60 000 kilometres, whichever comes first.

Rust-Through Perforation: Any front cab sheet metal panel that rusts through due to corrosion (an actual hole in the sheet metal) is covered for up to 6 years or 160 000 kilometres, whichever comes first. This coverage only applies to the body sheet metal panels and not to other metal components.

Important: Cosmetic or surface corrosion (resulting from stone chips, dents or scratches in the paint, or failure to repair

NOT FOR RESALE

paint damaged by stone chips, dents, or scratches in the paint) is not included in the sheet metal coverage.

Tire Coverage

The tires supplied with your vehicle are covered by General Motors against defects in material or workmanship under the Base Cutaway Chassis Warranty Coverage. Wear-out is not considered a defect, and it may occur before the vehicle warranty expires. In this case, the owner is responsible to purchase replacement tires, or seek coverage solely from the tire manufacturer. For vehicles within the Base Cutaway Chassis Warranty Coverage, defective tires will be replaced on a prorated adjustment basis according to the following mileage-based schedule:

NOT FOR RESALE

Tire Pro-Rate Chart

Odometer (km) (within 3 years of warranty start date)	Percent Covered by General Motors (Tire Cost)	Percent Covered by General Motors (Labour — Mount/ Balance)
0-19,000	100%	100%
19,001-24,000	60%	100%
24,001-32,000	50%	100%
32,001-40,000	40%	100%
40,001-48,000	30%	100%
48,001-60,000	20%	100%
60,001+	0%	0%

This schedule applies to the price of the tires only. General Motors of Canada Company will cover 100% of the cost to mount and balance the tires replaced under warranty for the full Base Cutaway Chassis Warranty Coverage period.

NOT FOR RESALE

After your Base Warranty expires, you may still have prorated warranty coverage on your original equipment tires by the tire manufacturer. Contact your GM dealer or the tire manufacturer of the brand of tires on your vehicle for more information. The following is a list of current tire manufacturer's websites and toll-free customer assistance numbers.

Tire Companies

Company	Website	Toll-Free Number
Bridgestone/Firestone	www.bridgestonetire.ca www.firestone.ca	1-800-724-3012
General/Continental	www.generaltire.ca www.continentaltire.ca	1-855-453-1962
Goodyear	www.goodyear.ca	1-800-387-3288
Michelin	www.michelin.ca	1-888-871-4444
Hankook	www.hankooktire.com	1-800-843-7709 Extension 710
Maxxis	www.maxxiscanada.com	1-905-789-0882

When a tire is removed from service due to a covered warranty condition under a tire manufacturer's limited warranty program, you may be eligible for a tire replacement or a comparable new tire on a prorated basis.

The tire manufacturer's limited warranty program, which can be obtained by calling or visiting the tire manufacturer's website or any authorized GM dealer, is in lieu of all other remedies, warranties or conditions, expressed or implied, arising by law or otherwise, including fitness for a particular purpose or merchantability. The tire manufacturer expressly disclaims liability for indirect, special, incidental, or consequential damages, lost profit, loss of

NOT FOR RESALE

business, loss of goodwill, loss of reputation, punitive or any other damage, cost, or loss of any kind.

Aftermarket Engine Performance Enhancement Products and Modifications

Some aftermarket engine performance products and modifications promise a way to increase the horsepower and torque levels of your vehicle's powertrain. You should be aware that these products may have detrimental effects on the performance and life of the engine, exhaust emission system, transmission, and drivetrain. Engine power enhancement products may enable the engine to operate at horsepower and torque levels that could damage, create failure, or reduce the life of the engine, engine emission system, transmission, and drivetrain. Damage, failure, or reduced life of the engine, transmission, emission system, drivetrain or other vehicle components caused by aftermarket engine performance enhancement products or modifications may not be covered under your vehicle warranty.

General Motors of Canada Company recommends that you retain receipts covering performance of regular vehicle maintenance. Repairs required due to damage resulting from lack of maintenance are not covered under your warranty. Receipts can be very important if a question arises as to whether a malfunction is caused by lack of maintenance or a defect in materials or workmanship. GM may, in its sole discretion, deny a warranty claim if a failure to perform scheduled maintenance is suspected to have resulted in the failure of a warranted part.

We suggest that you keep these receipts in the glove box literature portfolio. Also a "Maintenance Record" form is provided in the Owner's Manual (Maintenance Schedule section) for your convenience in recording services performed.

Chemical Paint Spotting

Some weather and atmospheric conditions can create chemical fallout. These airborne pollutants can fall upon and attack painted surfaces on your vehicle. This damage can take two forms: blotchy, ringlet-shaped discolorations and small irregular dark spots etched into the paint surface.

Although no defect in the factory applied paint causes this, General Motors of Canada Company will repair, at no charge to the owner, the painted surfaces for the front cab sheet metal panels only of new vehicles damaged by this fallout condition within 12 months or 20 000 kilometres of first delivery, whichever comes first.

Accessory Coverages

Most GM approved accessories marketed and sold by General Motors of Canada Company that are permanently installed on a GM vehicle prior to delivery will be covered under the provisions of the Base Cutaway Chassis Warranty Coverage of the New Vehicle Limited Warranty. In the event GM accessories are installed after vehicle delivery or are replaced under the Base Cutaway Chassis Warranty, they will be covered, parts and labour for the balance of the applicable portion of the Base Cutaway Chassis Warranty, or for 12 months from the date of installation or replacement, whichever is later.

GM accessories sold over the counter, or those not requiring installation, will receive the standard GM Accessory Warranty for 12 months from the date of purchase, parts only.

NOT FOR RESALE

GM Licensed and Integrated Business Partner (IBP) Accessories are covered under the accessory-specific manufacturer's warranty and are not warranted by General Motors of Canada Company or its dealers.

Caution
This warranty excludes: Any communications device that becomes unusable or unable to function as intended due to unavailability of compatible wireless service or GPS satellite signals.

What Is Not Covered

This warranty is limited to items manufactured or supplied by General Motors of Canada Company and does not apply to any equipment added to the cutaway chassis (vehicle).

Wiper Inserts/Blades

Tire and Wheel Damage and Wear

Normal tire wear or wear-out is not covered. Tire wear is influenced by many variables such as road conditions, driving styles, vehicle weight, and tire construction. Uniform tire wear is a normal condition, and is not considered a defect. Road hazard damage such as punctures, cuts, snags, and breaks resulting from pothole impact, curb impact, or from other objects is not covered. Tire wear due to misalignment beyond the warranty period is not covered. Also, damage from improper inflation, overloading, spinning, as when stuck in mud or snow, tire chains, racing, improper mounting or dismounting, misuse, negligence, alteration, improper repair, accident, collision, fire, vandalism, or misapplication is not covered. Damage to wheels or tire sidewalls caused by automatic car washes or cleaning agents is not covered.

Damage Due to Accident, Misuse, or Alteration

The New Vehicle Limited Warranty does not cover damage caused as the result of any of the following:

- Vehicle overloading or uneven weight distribution;
- Cutting, welding, stretching, or shrinking of vehicle frame rails or driveline;
- Addition of aftermarket suspension equipment such as tag axles, springs or spring helpers, spacer blocks, or air springs;
- Addition of aftermarket engine and transmission modifications such as blowers, turbochargers, exhaust brakes, exhaust systems, air induction systems, computers (software or hardware modifications), governors, gear splitters, or electric braking devices;
- Collision, fire, theft, freezing, vandalism, riot, explosion, earthquake, water or flood, windstorm, lightning, or objects striking the vehicle;
- Misuse of the vehicle such as spinning the wheels, driving over curbs, overloading, racing, off-roading, or other competition. Proper vehicle use is discussed in the Owner's Manual;
- Alteration, modification or tampering to the vehicle including, but not limited to the body, chassis, powertrain, driveline, software, or other components after final assembly by GM.

NOT FOR RESALE

- Coverages do not apply if the odometer has been disconnected, its reading has been altered, or kilometrage cannot be determined.
- Installation of non-GM (General Motors) parts
- Water or fluid contamination
- Damage resulting from hail, floods, windstorms, lightning, and other environmental conditions
- Alteration of glass parts by application of tinting films
- Damage as a result of the failure to observe and follow the vehicle's warning lights and/or gauges

Important: This warranty is void on vehicles currently or previously registered as salvaged, scrapped (irreparable), rebuilt, junked, or otherwise considered a total loss.

Front Suspension Alignment

The front suspension alignment should be checked and adjusted as necessary by the body company after final chassis assembly has been completed. In some instances, it may be necessary for the vehicle owner to check and adjust the chassis alignment due to chassis loading after purchase. The need for a front suspension alignment is maintenance and is not covered under the terms of the New Vehicle Limited Warranty.

Damage or Corrosion Due to Environment, Chemical Treatments or Aftermarket Products

Damage caused by airborne fallout, rail dust, salt from sea air, salt or other materials used to control road conditions, chemicals, tree sap, insects, salt spray, stones, hail, earthquake, water or flood, windstorm, lightning, the application of chemicals or sealants subsequent to manufacture, etc., is not covered. See "Chemical Paint Spotting" under *Things to Know About the New Vehicle Limited Warranty* ⇨ *15*.

Damage Due to Insufficient or Improper Maintenance

All vehicles require periodic maintenance. Maintenance services, such as those detailed in the Owner's Manual and this warranty booklet are the owner's expense.

Vehicle lubrication, cleaning, or polishing is not covered. Failure of or damage to components requiring replacement or repair due to vehicle use, wear, exposure to the elements or lack of maintenance is not covered.

Damage caused by failure to follow the recommended maintenance schedule intervals and/or failure to use or maintain proper fluids, fuel, lubricants, or refrigerants between maintenance intervals recommended in the Owner's Manual is not covered.

Items such as, but not limited to (and where applicable):

- Audio System Cleaning
- Brake Pads and Linings
- Clutch Linings
- Coolants and Fluids
- Filters
- Limited Slip Rear Axle Service
- Tire Rotation
- Wheel Alignment/Balance
- Exterior Incandescent Bulbs *

NOT FOR RESALE

- Keyless Entry Batteries (or other remote transmitter/receiver batteries) *

  **Covered for up to 12 months with unlimited kilometres; any replacement after 12 months is considered maintenance and is not covered as part of the New Vehicle Limited Warranty.*

are covered by the New Vehicle Limited Warranty for up to 12 months or 12 000 kilometres, whichever comes first; any replacement after 12 months or 12 000 kilometres, whichever comes first, is considered maintenance and is not covered as part of the New Vehicle Limited Warranty. The New Vehicle Limited Warranty only covers components when replacement or repair of these components is the result of a defect in material or workmanship.

Damage Due to Contaminated, Improper, or Poor Quality Fuel

Poor fuel quality or incorrect fuel may cause driveability problems such as hesitation, lack of power, stalling, or failure to start. They may also degrade functionality of critical exhaust emissions components such as spark plugs, oxygen sensors, and the catalytic converter. Damage from poor fuel quality, water contamination, or if the vehicle requires premium fuel, operating the vehicle on gasoline with a Pump Octane less than a 91 (R+M)/2, may not be covered.

Prohibited fuels are: Gasolines containing any methanol, MMT, an organometallic octane enhancing additive, and/or fuels containing more than 15% ethanol in non-Flex Fuel Vehicles (FFV).

Please refer to your Owner's Manual under "Fuel," for additional recommendations, including the use of TOP TIER Detergent Gasoline. Additional information can also be found at: www.toptiergas.com.

Damage Due to Impact or Use

Windshield or glass cracks, chips, or scratches due to impact are not covered. Windshield cracks will be covered for the first 12 months, regardless of mileage if caused by defects in material or workmanship.

Lights, lenses, mirrors, paint, grille, moldings, and trim are not covered for cracks, chips, scratches, dents, dings, and punctures or tears as a result of impact with other objects or road hazards. In addition, cracks, chips, scratches, or other damage to the face of a radio or instrument cluster from impact or foreign objects are not covered.

Third Party Externally Connected Electrical Products

This warranty does not apply to hardware or software of a third party device that is connected to the vehicle or its components, even if integrated or delivered with the vehicle. GM is not responsible for the quality or accuracy of any information, or service accessed through or from any third party device or platform. Software distributed by GM inside or outside the vehicle (including, but not limited to system software or applications) is not covered by this Warranty. GM does not warrant that connections to, from or through the vehicle will be uninterrupted or error-free. Also, the user should back-up their data and information frequently. GM is not responsible for any loss or damage to data or information made available in connection with the use of the vehicle. In addition, this Warranty does not apply: (a) to consumable parts that are designed to diminish over time, unless failure has occurred due to a defect in materials or workmanship; (b) to damage caused by

NOT FOR RESALE

use with another product or service; (c) to damage caused by a third party device or service (including upgrades and expansions), or (d) to obsolescence or lack of utility due to incompatibility with future versions of external hardware or software, including, but not limited to mobile devices.

Over-the-Air Software Updates

The owner is responsible for ensuring all GM provided Over-the-Air software updates are installed within 45 days of software availability to the vehicle. Damage resulting from failure to install Over-the-Air software updates is not covered.

Extra Expenses

Economic loss or extra expense is not covered.

Examples include:

- Inconvenience
- Lodging, meals, or other travel costs
- Loss of vehicle use
- Payment for loss of time or pay
- Storage

After-Manufacture "Rustproofing"

Your vehicle was designed and built to resist corrosion. Application of additional rust-inhibiting materials is neither necessary nor required under the Front Cab Sheet Metal Coverage. General Motors of Canada Company makes no recommendations concerning the usefulness or value of such products. Application of after-manufacture rustproofing products may create an environment which reduces the corrosion resistance built into your vehicle. Repairs to correct damage caused by such applications are not covered under your General Motors of Canada Company New Vehicle Limited Warranty.

Original Equipment Alterations

This warranty does not cover any damage or failure resulting from modification or alteration to the vehicle's original equipment as manufactured or assembled by General Motors.

Examples of the types of alterations that would not be covered include, but are not limited to, any non-GM theft alarm, remote starting device or remote locking system, or the cutting, welding or disconnecting of the vehicle's original equipment parts and components. Also, the warranty does not cover a rebuilt vehicle after it has suffered such extensive collision damage in an accident that it was written-off or deemed to be written-off, even if the rebuilt vehicle uses undamaged parts and components from the written-off vehicle.

Additionally, General Motors of Canada Company does not warranty non-GM parts, calibrations, and/or software modifications. The use of parts, control module calibrations, software modifications, and/or any other alterations not issued through General Motors of Canada Company will void the warranty coverage for those components that are damaged or otherwise affected by the installation of the non-GM part, control module calibration, software modification, and/or other alteration.

The only exception is that non-GM parts labeled "Certified to EPA Standards" are covered by the Emissions Performance Warranty.

NOT FOR RESALE

Recreation Vehicle and Special Body or Equipment Alterations

Installations or alterations to the Original Equipment (OE) vehicle or chassis as distributed by General Motors are not covered by the New Vehicle Limited Warranty or Emissions Warranties. The special body company, assembler, equipment installer, or upfitter is solely responsible for warranties on the body or equipment and any alterations (or any effect of the alterations) to any of the parts, components, systems, or assemblies installed by GM. GM is not responsible for the safety or quality of design, features, materials, or workmanship of any alterations by such suppliers. Examples include, but are not limited to, special body installation (such as recreational vehicles), the installation of a non-GM part, cutting, welding, or the disconnecting of original equipment chassis parts and components, extension of wheelbase, suspension and driveline modifications, and axle additions.

Where to Go for Maintenance

The investment you made in your new GM vehicle can best be maintained at your GM dealer who offers quality service and genuine GM parts specifically designed for your GM vehicle.

GM recommends having maintenance performed by an authorized GM dealership. GM dealer technicians are specifically trained to maintain and repair GM vehicles. They stay current on the latest service information through GM technical bulletins, service publications and training courses. Many are also certified through the technical training process. In addition, your GM dealer has special tools, equipment, computer software and complete access to product updates, applicable to your vehicle to ensure fast and accurate diagnostics. Your dealer can also perform a thorough assessment with a multi-point vehicle health check to recommend when your vehicle may need attention. This level of service is only available at an authorized GM dealership.

NOT FOR RESALE

Warranty Repairs — Component Exchanges

In the interest of customer satisfaction, General Motors of Canada Company may offer exchange service on some vehicle components. This service is intended to reduce the amount of time your vehicle is not available for use due to repairs. Components used in exchange are service replacement parts that may be new, remanufactured, or refurbished.

Remanufactured parts meet GM approved service parts requirements and are made from previously used components in a process that involves disassembly, inspection, cleaning, update of software and replacement parts as appropriate, testing and reassembly.

Refurbished parts meet GM approved service part requirements and are previously used parts that are inspected, cleaned, tested, and repackaged.

All exchange components used meet GM standards and are warranted the same as new components. Examples of the types of components that might be serviced in this fashion include: engine and transmission assemblies, instrument cluster assemblies, radios, compact disc players, batteries and powertrain control modules.

Warranty Repairs — Recycled Materials

Both Environment Canada guidelines and GM support the capture, purification, and reuse of automotive air conditioning refrigerant gases and engine coolant. As a result, any repairs made to your vehicle may involve the installation of purified reclaimed refrigerant and coolant.

Tire Service

Any GM dealer handling your vehicle line or tire dealer for your brand of tires can assist you with tire service. If, after contacting one of these dealers, you need further assistance or you have questions, contact the Customer Care Centre. The toll-free telephone numbers are listed under *Customer Assistance Offices* ⇨ 32.

Maintenance and Warranty Service Records

Retain receipts covering performance of regular maintenance. These receipts and records should be transferred to each subsequent owner of this vehicle. Receipts can be very important if a question arises as to whether a malfunction is caused by lack of maintenance or is due to a defect in material or workmanship. Repairs required due to damage resulting from lack of maintenance are not covered under your warranty. General Motors of Canada Company may, in its sole discretion, deny a warranty claim if a failure to perform scheduled maintenance is suspected to have resulted in the failure of a warranted part. You should also be aware that General Motors of Canada Company may deny you warranty coverage if your vehicle or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance, or modifications not approved by GM.

A “Maintenance Record” is provided in the maintenance schedule section of the Owner's Manual for your convenience in recording services performed.

NOT FOR RESALE

For your records, the servicing dealer should provide a copy of the warranty repair order listing all warranty repairs performed.

Delayed Warranty Start

Your GM vehicle may have been originally sold to a body company or upfitter for later sale to the first retail owner, and may be eligible for a delayed start to your GM warranty. The Warranty Period on GM vehicles which have been approved for a delayed warranty start will commence at the date and mileage the vehicle was sold to the first retail owner. The extension is from the original date of delivery to the body company or upfitter up to:

- Vehicle originally sold as commercial use: maximum extension of 12 months or 6 500 kilometres, whichever comes first.
- Vehicle originally sold as recreational use: maximum extension of 24 months or 10 000 kilometres, whichever comes first.

Contact your selling commercial or recreational vehicle dealer to process a Delayed Warranty Start Application.

Important: Vehicles put in demonstrator use are not eligible for a delayed warranty. The delayed warranty start is not valid unless approved by General Motors of Canada Compnay.

Normal Noise

Some of the components within your GM vehicle will emit sounds that may vary depending on the final vehicle construction, layout, insulation, etc.

Typical sounds may include, but are not limited to, air induction, exhaust system, brake noise, and axle and other driveline components. Sounds that do not affect the durability of your vehicle are not covered under this warranty.

Paint, Trim and Appearance Items

Defects in paint, trim, upholstery or other appearance items are normally corrected during new vehicle inspection or during pre-delivery inspection. If you find any paint or appearance concerns, advise your dealership as soon as possible. Deterioration due to use and exposure is not covered by the New Vehicle Limited Warranty. The instructions in the Owner's Manual regarding the care of paint, trim, upholstery, glass and other appearance items should be followed closely.

Vehicle Operation and Care

Considering the investment you have made in your new vehicle, we know you will want to operate and maintain it properly. We urge you to follow the maintenance instructions in your Owner's Manual.

If you have any questions on how to keep your vehicle in good working condition, see your GM dealer, the place many GM customers choose to have their maintenance work done. You can rely on your dealer to use proper parts and repair practices.

Warranty Distance Extensions

Prior to delivery, some kilometres are put on your vehicle during testing at the assembly plant, during shipping and while at the dealership. The dealership records this odometer reading on the front page of this booklet at delivery. For eligible vehicles, this odometer reading is added to the distance limits specified in the New Vehicle Limited

NOT FOR RESALE

Warranty and the Emission Control Systems and Performance Warranties ensuring that you receive full benefit of their coverage.

Warranty distance extensions eligibility:

- Applies only to new vehicles held exclusively in inventory.
- Does not apply to used vehicles, GM owned vehicles, dealer owned used vehicles, or dealer demonstrator vehicles.
- Does not apply to vehicles with more than 1600 kilometres on the odometer even though it may never have been "registered" for license plates.

Warranty Service — Canada

The selling dealer has invested in the proper tools, training and parts inventory to ensure that any necessary warranty repairs can be made to your vehicle. General Motors of Canada Company requests that the vehicle be returned to the selling dealer for all warranty repairs. If a situation or event occurs where you are significantly inconvenienced, an authorized GM dealer can make the warranty repairs. However, in the event the dealer is not able to perform the repair due to the special tool and training requirements, contact the *Customer Assistance Offices* ⇨ *32*.

Touring Owner Service — Canada, the United States and Mexico

If you are touring, visit any GM dealer handling your vehicle line in Canada, the United States or Mexico for warranty service.

Covered repairs will be completed at no charge to you. You may be required to provide proof of current or former residency such as driver's license, or vehicle ownership. For your records, the servicing dealer will provide a copy of the warranty repair order, listing all warranty repairs performed.

Some vehicle lines, which are sold only in Canada, may not be serviced by all GM dealers in the United States or Mexico. If warranty service is necessary while you are in the United States or Mexico please contact the General Motors of Canada Company Customer Care Centre (CCC) for guidance. Refer to *Customer Assistance Offices* ⇨ *32* for CCC information. Customer Care Ambassador personnel will direct you to a dealership and assist the repairing dealer in obtaining the necessary parts and technical information.

You may be charged for these repairs. For reimbursement consideration by General Motors of Canada Company upon your return home, provide your dealer with a statement of circumstances, the original repair order, proof of ownership and any "paid" receipts indicating the work performed and parts replaced.

Touring Owner Service — Countries Other than Canada, the United States and Mexico

If you are touring in a foreign country and repairs are needed, it is suggested you make your vehicle available to a GM dealership, preferably one that handles your vehicle line.

Important: Repairs made necessary by the use of improper or dirty fuels and lubricants are not covered under the warranty. See your owner manual for additional information on fuel requirements when operating in foreign countries.

NOT FOR RESALE

Warranty Service — Canadian Sold Vehicles Registered and Operated Outside Canada

This warranty applies to GM vehicles originally sold new in Canada, registered in Canada and normally operated in Canada. If you have permanently relocated and established household residency in another country, GM may authorize the performance of repairs under the warranty authorized for vehicles generally sold by GM in that country. Contact an authorized GM dealer in your country for assistance. General Motors of Canada Company warranty coverages may be void or subject to restrictions on GM vehicles that have been imported or exported.

Pre-Delivery Service

Defects in or damage to the mechanical, electrical, sheet metal, paint, trim and other components of your vehicle may occur at the factory or while it is being transported to the body company or the dealership. Normally, any defect or damage occurring during assembly is detected and corrected at the factory during the inspection process. In addition, body companies or dealerships are obligated to inspect each vehicle before delivery. They repair any uncorrected factory defects and any transit damage detected before the vehicle is delivered to the body company or customer.

Any defects still present at the time the vehicle is delivered to you are covered by the New Vehicle Limited Warranty. If you find any such defects when you take delivery, please advise your dealer without delay.

For further details concerning any repairs which the dealership may have made prior to your taking delivery of your vehicle, please ask your dealership or body company representative.

Production Changes

General Motors of Canada Company and its dealers reserve the right to make changes in vehicles built and/or sold by them at any time without incurring any obligation to make the same or similar changes on vehicles previously built and/or sold by them.

NOT FOR RESALE

General Motors of Canada Company warrants that, for all vehicles to which GM applied a National Emissions Mark and to which no other National Emissions Mark has been or ought to have been applied (for example by an upfitter to recertify compliance), within the specified warranty period, it will cover repairs of any defect in material or workmanship which causes the vehicle to fail to conform with the Emission Regulations under the Canada Environmental Protection Act.

What is Covered

The parts covered under the emission warranties are listed under the "Emission Warranty Parts List" later in this section.

If failure of one of the parts listed in the Emissions Warranty Parts List results in the failure of another part listed in the Emissions Warranty Parts List, the Emission Control Systems Warranty will cover the replacement of both parts.

Emission Control Systems Warranty

The Emissions Control Systems Warranty period described below shall begin on the date the vehicle is first delivered to the first purchaser. In certain circumstances General Motors of Canada Company may authorize the warranty to start on the day the vehicle is first put in use (see "Delayed Warranty Start" under *Things to Know About the New Vehicle Limited Warranty ⇨ 15*). Emission related defects in genuine GM components including related diagnostic costs, parts and labour are covered by the Emission Control Systems Warranty for 5 years, 80 000 kilometers which ever comes first on the Components in the Emission Control Systems Warranty Parts List.

Emissions Performance Warranty

Some provinces and local jurisdictions have established periodic vehicle Inspection and Maintenance (I/M) programs to encourage proper maintenance of your vehicle. If a provincial I/M program is enforced in your area, you may also be eligible for Emission Performance coverage when **all** of the following three conditions are met:

1. The vehicle has been maintained and operated in accordance with the instructions for proper maintenance and use set forth in the Owner's Manual and this booklet, the New Vehicle Limited Warranty and Owner Assistance Information, supplied with your vehicle;
2. The vehicle fails a provincial I/M test during the emission warranty period indicated above; and
3. The failure results, or will result, in the owner of the vehicle having to bear a penalty or other sanctions (including the denial of the right to use the vehicle) under local, provincial, or federal law.

If so, General Motors of Canada Company warrants that your dealer will replace, repair, or adjust to GM specifications, at no charge to you, any of the parts listed under the "Emissions Warranty Parts List" later in this section which may be necessary to conform to the applicable emission standards. Non-GM

NOT FOR RESALE

parts labelled “Certified to EPA Standards” are covered by the Emission Performance Warranty.

NOT FOR RESALE

The emissions parts listed here are covered under the *Emission Control Systems and Performance Warranties* ⇨ *19*.

Powertrain Control System

Accelerator Pedal Position Sensor
Barometric Pressure Sensor
Camshaft Position Actuator
Camshaft Position Actuator Valve
Communication Gateway Module (CGM)
Coolant Sensor
Crankshaft Pressure Sensor
Data Link Connector
Engine Control Module (ECM)
Engine Temperature Sensor
Flex Fuel Sensor
Fuel Control Module
Humidity Sensor
Intake Air Temperature Sensor
Malfunction Indicator Lamp
Manifold Absolute Pressure Sensor
Mass Air Flow Sensor
NOx Sensor(s)
Oil Pressure Sensor
Outside Air Temperature Sensor
Oxygen Sensor(s)
Powertrain Control Module (PCM)
Supercharger Inlet Pressure Sensor
Thermostat
Throttle Position Sensor
Vehicle Speed Sensor

Transmission Controls and Torque Management

Control Solenoids and Pressure Switches
Clutch Solenoids and Switches
Driver Mode Select Switch
ETRS Shifter/Button
Internal Mode Switch (IMS)
Park/Neutral Switch
Transmission Control Module
Transmission Fluid Temperature Sensor
Transmission Range Control Module (TRCM)
Transmission Speed Sensors

Fuel Management System

AFM Exhaust Valves and Controller
Diesel Fuel Injection Pump
Diesel Direct Fuel Injector and Rail
HD Duramax Fuel Pressure Regulator
HD Duramax Fuel Pipes
Fuel Injector
Fuel Pressure Regulator
Fuel Pressure Sensor
Fuel Pump Power Module
Fuel Rail Assembly
Fuel Tank Fuel Pump
Fuel Temperature Sensor
High Pressure Fuel Pump (SIDI)

Air Management System

Active Aero Shutters and Controller
Air Cleaner
Air Intake Ducts
Charge Air Cooler
Charge Air Cooler Control
Electric Compressor Recirculation Valve (eCRV)
Electric Waste Gate Actuator
Idle Air Control Valve
Idle Speed Control Motor
Intake Air Heater
Intake Manifold

NOT FOR RESALE

Intake Manifold Gasket
Intake Manifold Tuning Valve
Supercharger
Throttle Body
Turbocharger
Turbocharger Pressure Sensor
Turbocharger Vane Position Sensor
Turbocharger Vane Position Solenoid
Variable Geometry Turbine (VGT) Actuators

Ignition System

Camshaft Position Sensor(s)
Crankshaft Position Sensor(s)
Glow Plug(s) (Diesel)
Glow Plug Controller (Diesel)
Ignition Coil(s)
Ignition Control Module
Knock Sensor
Spark Plug Wires
Spark Plugs

Start/Stop System

Auxiliary Battery or Ultra Capacitor
Battery Isolator
Battery Control Module
Bi-Directional DC-DC Converter
Intelligent Battery Sensor
Multifunction Power Supply Converter
Transmission Fluid Accumulator and Solenoid

Active Thermal Management

Block Rotary Valve
Body Control Module (BCM)
Electric Coolant Pump
Engine Block Coolant Temperature Sensor
Engine Cylinder Head Coolant Temperature Sensor
Engine Inlet Coolant Temperature Sensor
Evaporator Air Temperature Sensor (EAT)
HVAC Front Blower Motor
HVAC Front Face Plate (FFP)
HVAC Front Mode/Temperature LIN Actuators
Main Rotary Valve
Radiator Outlet Coolant Temperature Sensor
Temperature/Humidity LIN Sensor

Catalytic Converter System

Catalytic Converter(s)
Diesel Exhaust Emission Reduction Fluid (DEF) Tank
Diesel Exhaust Aftertreatment Actuators and Sensors
Diesel Particulate Filter (DPF)
Exhaust Manifold and Gasket

Positive Crankcase Ventilation (PCV) System

Oil Filler Cap
PCV Filter
PCV Oil Separator
PCV Valve

Exhaust Gas Recirculation (EGR) System

EGR Bypass Valve
EGR Feed and Delivery Pipes
EGR Temperature Sensor
EGR Valve
EGR Valve Cooler

Vehicle Control System

Eboost Brake Control Module
Integrated Chassis Control Module (ETRS and Corvette only)
Vehicle Control Module (VCM)

NOT FOR RESALE

Evaporative Emission Control System (Gasoline Engines)

Canister
Canister Vent Solenoids
Electronic Leak Check Pump (ELCP)
Fuel Feed and Purge Line
Fuel Filler Cap
Fuel Level Sensor
Fuel Tank(s)
Fuel Tank Filler Pipe (with restrictor)
Fuel Tank Vapor and Liquid Pressure Sensor
Fuel Tank Zone Module
Purge Pump
Purge Valve

Hybrid

A/C Compressor
ACCM
Auxiliary Transmission Fluid Pump
Battery Control Module
Battery Cooling Circuit
Battery Pack Current Sensor
Brake Pedal Travel Sensor
Charge Port
Charge Port Switches and Sensors
Drive Motors and Resolvers
Drive Motor/Generator Control Module
Electro-Hydraulic Brake Control Module
Energy Storage Control Module
Exhaust Heat Exchanger
Fuel Fill Door Sensors
High Voltage Battery Contactor
Hood Switch
Hybrid Batteries
Hybrid Battery Temp. and Voltage Sensors
Hybrid EVAP Canister Assembly
Hybrid RESS Thermal Management
- Air and Coolant Sensors
- Battery Coolant Pumps and Cooling Fans
- Battery High Voltage Heater
- Battery Temperature Sensors
- E-compressor
- Power Electronics
- Coolant Pump
- Port Valves
- Rfg. Temperature and Pressure Sensors

Onboard Charger
SGCM Coolant Circuit (fan, relay, pump)
Starter Generator
Starter Generator Control Module
Starter Generator Drive Belt
Traction Power Inverter Module (TPIM)
Wheel Speed Sensor

Miscellaneous Items Used with Above Components and Certain Tires are Covered

Belts
Boots
Clamps
Connectors
Ducts
Fittings
Gaskets
Grommets
High Voltage Wiring
Hoses
Housings
Mounting Hardware
Pipes
Pulleys

NOT FOR RESALE

Sealing Devices

Springs

Tubes

Wiring and Relays

Tires (Heavy Duty Applications Only.) Covered for 2 years/39,000 kilometres from date vehicle is first delivered, whichever comes first.

What Is Not Covered

THE EMISSION CONTROL SYSTEMS WARRANTY OBLIGATIONS DO NOT APPLY TO:

- Any vehicle which after delivery by General Motors of Canada Company has been modified and has been or ought to have been recertified for compliance with Emissions Regulations under the Canada Environmental Protection Act.
- Conditions resulting from tampering, abuse, neglect or improper maintenance; or any other item listed under "What Is Not Covered" in the *New Vehicle Limited Warranty* ⇨ *4*.
- Parts specified in your maintenance schedule as requiring scheduled replacement are covered up to their first replacement interval or the applicable emission warranty coverage period, whichever comes first. There is no coverage under this warranty for the failure of parts which are not replaced as required. If failure of one of these parts results in failure of another part, neither will be covered under the Emission Control Systems Warranty.
- Powertrain Control Module (PCM) software updates beyond the Base Warranty period are not covered by the Emission Control Systems Warranty unless (a) the vehicle fails to conform with the Emission Regulations under the Canada Environmental Protection Act; and (b) GM has made available a software update to correct that condition.

NOT FOR RESALE

Replacement Parts

The emission control systems of your vehicle were designed, built and tested using genuine GM parts † and the vehicle at the time of delivery is certified as being in conformity with the Emission Regulations under the Canadian Environmental Protection Act. Accordingly, it is recommended that any replacement parts used for maintenance or for the repair of emission control systems be new, genuine GM parts.

The warranty obligations are not dependent upon the use of any particular brand of replacement parts. The owner may elect to use non-genuine GM parts for replacement or repair if those parts are equivalent to GM parts and carry any required emissions certification. Use of replacement parts which are not certified or of equivalent quality may impair the effectiveness of emission control systems.

If other than new, genuine GM parts† are used for maintenance replacements or for the repair of components affecting emission control, the owner should assure himself/herself that such parts are warranted by their manufacturer to be equivalent to genuine GM parts in performance and durability and carry any required emissions certification.

† "GENUINE GM PARTS," when used in connection with GM vehicles means parts manufactured by or for GM, designed for use on GM vehicles and distributed in Canada by General Motors of Canada Company.

Maintenance and Repairs

See your Owner's Manual for schedule of periodic maintenance and inspection of your vehicle. Warranty repairs must be performed by an authorized dealer except in a situation where the vehicle owner is significantly inconvenienced and a warranted part or a warranty station is not reasonably available to the vehicle owner. You are responsible for presenting your vehicle to a GM dealer selling your vehicle line as soon as a problem exists.

If in a situation where you are significantly inconvenienced and it is necessary to have repairs performed by other than an authorized GM dealership and you believe the repairs are covered by the Emission Control Systems Warranty, take the replaced parts and your receipt to your GM dealership handling your vehicle line for reimbursement consideration.

Receipts and records covering the performance of regular maintenance or emergency repairs should be retained in the event questions arise concerning maintenance. These receipts and records should be transferred to each subsequent owner of this vehicle. General Motors of Canada Company may, in its sole discretion, deny a warranty claim if a failure to perform scheduled maintenance is suspected to have resulted in the failure of a warranted part. You should also be aware that General Motors of Canada Company may deny you warranty coverage if your vehicle or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance, or modifications not approved by GM.

Claims Procedure

Make your vehicle available to any authorized GM dealer as soon as possible after failing a provincial I/M test or at any time you suspect a defect in a part.

Repairs which do not qualify will be charged to you.

NOT FOR RESALE

In the event a warranty matter is not handled to your satisfaction, refer to *Customer Satisfaction Procedure* ⇨ *29*.

NOT FOR RESALE

Emergency Repairs

In an emergency, where an authorized dealer is not reasonably available, repairs may be performed at any available service establishment or by the owner, using any replacement part. GM will consider reimbursement for the expense incurred, including diagnosis, not to exceed the manufacturer's suggested retail price for all warranted parts replaced and labour charges based on GM's recommended time allowance for the warranty repair and the geographically appropriate labour rate. Retain receipts and failed parts in order to receive compensation for warranty repairs reimbursable due to an emergency.

Towing

During the Powertrain Component Warranty Coverage period, towing is covered to the nearest GM dealer if your vehicle cannot be driven due to a warranted defect. See *Roadside Assistance Program* ⇨ *34* for details. Refer to Owner's Manual.

Transferability

The coverage and benefits of the warranties described in this booklet are transferable at no cost to any subsequent person(s) who assumes ownership of the vehicle within the applicable Coverage Period, and is subject to all the terms, conditions and limitations contained herein.

General Terms

The express warranties in this booklet give you specific legal rights. You may have different rights which may vary from province to province according to applicable legislation.

TO THE FULL EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE CANADIAN LAW: The foregoing express written warranties are the only and the entire warranties provided with your new vehicle (unless extended warranties are purchased separately) and are in lieu of and exclude all other representations, warranties or conditions, express or implied (including any implied warranty or condition of merchantability or fitness for a particular purpose).

The performance of repairs and the provision of replacement parts, as described herein, is the exclusive remedy under these express written warranties or under any otherwise applicable implied warranty or condition. The New Vehicle Limited Warranty has no cash value.

Any applicable implied warranty or condition that cannot be disclaimed or excluded is limited in duration to the periods specified in the express written warranties in this booklet.

GM CANADA DOES NOT AUTHORIZE ANY PERSON TO CREATE FOR IT ANY OTHER OBLIGATIONS or liability in connection with GM products and no person is permitted to extend or enlarge this warranty on behalf of GM Canada by written, verbal or other representation, and if made such representation or warranty will not be enforceable against GM Canada.

DISCLAIMER OF LIABILITY: Except as provided in the express written warranties in this booklet, GM Canada will not be liable in contract, tort or otherwise for any direct, indirect, economic, commercial, incidental, consequential, or special loss or damage or expense or claim, howsoever caused, arising

NOT FOR RESALE

in connection with the sale, use, loss of use, performance or non-performance of the subject vehicle or part thereof.

NOTICE REGARDING LIMITATIONS: The terms contained in this limited warranty are not intended to limit or otherwise modify or exclude any warranty that by law cannot be limited, disclaimed or excluded. When and to the extent that any applicable Canadian law prohibits in a particular situation, any term contained in this warranty, such term will be considered severable and deemed deleted from this warranty in that situation.

NOT FOR RESALE

Your satisfaction and goodwill are important to your dealership and to General Motors of Canada Company. Normally, any questions or concerns with the sales transaction or the operation of your vehicle will be resolved by your dealership's Sales or Service Departments. Sometimes, however, despite the best intentions of all concerned, misunderstandings can occur. If your concern has not been resolved to your satisfaction, the following steps should be taken:

STEP ONE — Discuss your concern with a member of dealer management. Normally, concerns can be resolved at that level. If the concern has already been reviewed with the Sales, Service, or Parts Manager, contact **the owner of the dealership or the General Manager.**

STEP TWO — If after contacting a member of dealership management, it appears your concern cannot be resolved by the dealership without further help, contact the **Customer Care Centre** in Oshawa by calling 1-800-263-3777 (English) 1-800-263-7854 (French) Monday to Friday 8:00 a.m. to 9:00 p.m. Eastern Standard Time; Saturday from 8:00 a.m. to 5:00 p.m. Eastern Standard Time. Closed on Sunday.

(For Customer Assistance Offices in the U.S. contact the listed General Motors Division Customer Assistance Office.)

For prompt assistance, please have the following information available to give to the Customer CareAdvisor:

- Your name, address, home and business telephone number.
- Vehicle Identification Number (This is available from the vehicle ownership or registration, or the plate above the left top of the instrument panel and visible through the windshield.)
- Dealership name and location.
- Vehicle delivery date and present odometer reading.
- Nature of concern

General Motors of Canada Company encourages customers to call their toll-free number for assistance. However, if a customer wishes to write to General Motors of Canada Company, the letter should be addressed to General Motors of Canada Company Customer Care Centre in Oshawa. Refer to “Customer Assistance Offices” for the address.

When contacting General Motors of Canada Company, please remember your concern will likely be resolved in the dealership, using the dealer's facilities, equipment and personnel. This is why we suggest you follow Step One first if you have a concern.

General Motors of Canada Company Participation in the Mediation/Arbitration Program

STEP THREE: General Motors of Canada Company and its dealers are committed to making sure you are completely satisfied with your new vehicle.

Our experience has shown that the Customer Satisfaction Procedure has been very successful and helps to ensure the satisfaction of our customers. However, in the event that you do not feel your concerns have been addressed, General Motors of Canada Company wants you to be aware of its participation in a no-charge Mediation/Arbitration Program. General Motors of Canada Company has committed to binding arbitration of owner disputes involving factory-related vehicle service claims.* The program provides for the review of the facts

NOT FOR RESALE

involved by an impartial third party arbiter, and may include an informal hearing before the arbiter.

The program is designed so that the entire dispute settlement process, from the time you file your complaint to the final decision, should be completed in approximately 70 days.

We believe our impartial program offers advantages over courts in most jurisdictions because it is informal, quick, and free of charge.

For further information concerning eligibility in the Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP), call toll free 1-800-207-0685. Alternatively, you may call the General Motors of Canada Company Customer Care Centre, 1-800-263-3777 (English), 1-800-263-7854 (French), or you may write to the:

Mediation/Arbitration Program,
c/o Customer Care Centre,
500 Wentworth Street W
Oshawa, Ontario L1J 0C5

Your inquiry should be accompanied by your Vehicle Identification Number (VIN).

***Important:** Motorhomes and vehicles used for commercial or business purposes are not eligible for mediation/arbitration.

NOT FOR RESALE

General Motors of Canada Company is proud of the protection afforded by its warranty coverages. In order to achieve maximum customer satisfaction, there may be times when General Motors of Canada Company will establish a Special Coverage Adjustment program to pay all or part of the cost of certain repairs not covered by the warranty or to reimburse certain repair expenses you may have incurred. Check with your GM dealership or call General Motors of Canada Company's Customer Care Centre Toll Free “800” number to determine whether any Special Coverage Adjustment program is applicable to your vehicle. When you make an inquiry, you will need to give the year, model and odometer reading of your vehicle and your Vehicle Identification Number (VIN).

NOT FOR RESALE

CANADA

When calling for assistance, ask for the Customer Care Centre Ambassador.

Customer Care Centre
General Motors of Canada Company
500 Wentworth Street W
Oshawa, Ontario L1J 0C5

1-800-263-3777 (English)

1-800-263-7854 (French)

TTY Dial 711 Relay Service and contact 1-800-263-3777

www.gm.ca

UNITED STATES

CHEVROLET

Customer Assistance Center
Chevrolet Motor Division
P.O. Box 33170
Detroit, Michigan 48232-5170

1-800-222-1020

TTY 1-800-833-2438

GMC TRUCK

GMC
Customer Assistance Center
P.O. Box 33172
Detroit, Michigan 48232-5172

1-800-462-8782

TTY 1-800-462-8583

All Overseas Offices

Please contact the local General Motors Business Unit.

NOT FOR RESALE

To assist customers who are deaf or hard of hearing and who use Text Telephones (TTYs), General Motors of Canada Company has TTY equipment available at its Customer Care Centre in Oshawa, Ontario.

Any TTY user can communicate with GM by dialing 711 Relay Service and contact 1-800-263-3777.

NOT FOR RESALE

GM Canada is proud to offer the response, security, and convenience of 24-hour Roadside Assistance Program. Roadside assistance is provided for the duration of the Limited Powertrain Warranty Coverage. Consult your dealer or refer to the owner manual for details. The GM Canada Roadside Assistance Center can be reached by calling 1-800-268-6800.

Roadside Assistance is not part of or included in the coverage provided by the New Vehicle Limited Warranty. General Motors and General Motors of Canada Company reserve the right to make any changes or discontinue the Roadside Assistance program at any time without notification.

CHEVROLET GMC

2026

Informations sur la garantie limitée canadienne pour châssis tronqué et l'assistance au propiétaire



MIX
Paper | Supporting responsible forestry
Papier | Pour une gestion forestière responsable
Papel | Apoyando la silvicultura responsable
FSC® C132124
FSC
www.fsc.org

NE PAS REVENDRE

Introduction

IMPORTANT : Ce livret contient des renseignements importants sur la couverture de garantie de votre châssis tronqué (le châssis tronqué est désigné par « véhicule » dans ce livret). Il explique également les modalités en matière de **satisfaction de la clientèle et d'assistance au propriétaire**, ainsi que la participation de la Compagnie General Motors du Canada au **programme de médiation/d'arbitrage**.Comme décrit dans le présent livret, la garantie sur le châssis tronqué (« véhicule ») envoyée aux carrossiers ou aux installateurs se limite aux articles fabriqués ou fournis par la Compagnie General Motors du Canada. Le carrossier, l'installateur ou le fabricant de pneus figurant dans la documentation sont susceptibles de fournir d'autres types de couverture. Pour obtenir des renseignements détaillés, reportez-vous aux garanties correspondantes.Conserver ces informations à portée de main et rester prêt à les mettre à la disposition d'un concessionnaire GM si une intervention sous garantie est nécessaire.

Nom du propriétaire :
Numéro de téléphone :
Adresse :
Ville et province :
Numéro d'identification du véhicule (NIV) :
Date à laquelle le véhicule a été livré ou utilisé pour la première fois :
Relevé du compteur kilométrique à la date de la première livraison ou utilisation du véhicule :

©2026 Compagnie General Motors du Canada. Tous droits réservés. Imprimé aux États-Unis. GENERAL MOTORS, GM, CHEVROLET, GMC et leurs emblèmes sont des marques commerciales enregistrées de General Motors LLC.

NE PAS REVENDRE

Informations relative à la garantie limitée canadienne du châssis tronqué et à l'assistance de l'utilisateur de Chevrolet/GMC 2027

Message important aux propriétaires... 1
Engagement de la Compagnie General Motors du Canada envers vous 1
Assistance au propriétaire 1
Loi sur la protection des consommateurs (consommateurs québécois uniquement) 1
Changement de nom/d'adresse du propriétaire 1

Aperçu de la couverture offerte sous garantie 2
Ce qui est couvert 4

Garantie limitée du véhicule neuf 5
Ce qui est couvert 5
Ce qui n'est pas couvert 11
Où se rendre pour l'entretien 16

Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule 17
Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants 17
Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés 17
Entretien des pneus 17
Fiches pour l'entretien et le service de garantie 17
Report du début de la période de garantie 18
Bruit normal 18
Peinture, garniture et pièces d'enjolivement 18
Fonctionnement et soins du véhicule 19
Augmentation du kilométrage sous garantie 19
Service de garantie – Canada 19
Service aux propriétaires faisant du tourisme - Canada, États-Unis et Mexique 20
Service aux propriétaires faisant du tourisme - Pays autres que le Canada, les États-Unis et le Mexique 20
Service de garantie – Véhicules vendus au Canada, mais immatriculés et utilisés à l'étranger 21
Service avant la livraison 21
Changements dans la fabrication 21

Garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution 22
Ce qui est couvert 22
Garantie sur les systèmes antipollution 22
Garantie de rendement de systèmes antipollution 22

Liste des pièces de garantie - système d'émission 24
Ce qui n'est pas couvert 27

Ce qu'il faut savoir sur les garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution 29
Pièces de rechange 29
Entretien et Réparations 29
Procédure de réclamation d'indemnité 30

Conditions applicables à toutes les garanties 31
Réparations d'urgence 31
Remorquage 31
Transférabilité 31
Conditions générales 31

NE PAS REVENDRE

Informations relative à la garantie limitée canadienne du châssis tronqué et à l'assistance de l'utilisateur de Chevrolet/GMC 2027

Procédure de satisfaction de la clientèle 33
Procédure de satisfaction de la clientèle 33
Participation de la Compagnie General Motors du Canada au Programme de Médiation/Arbitrage 34
Programmes spéciaux de réglage de la couverture au-delà de la période de garantie 35
Bureaux d'assistance à la clientèle 36
CANADA 36
ÉTATS-UNIS 36
Tous les établissements en dehors du Canada et des États-Unis 36
Assistance technique aux utilisateurs de téléscripteurs 37
Programme d'assistance routière 38

NE PAS REVENDRE

Engagement de la Compagnie General Motors du Canada envers vous

Nous tenons résolument à nous assurer que vous êtes entièrement satisfait de votre nouveau véhicule GM.

Votre concessionnaire GM souhaite également que vous soyez entièrement satisfait et vous invite à revenir pour tous les services nécessaires, pendant la période de garantie et après.

Assistance au propriétaire

En cas de problème quelconque avec votre véhicule, non résolu au cours de la période de garantie ou après cette période, adressez-vous à la direction du concessionnaire. Dans certaines circonstances, GM et/ou les concessionnaires GM peuvent fournir une assistance après l'expiration de la période de garantie limitée si le problème est dû à un vice de matériaux ou de fabrication. Ces situations seront étudiées au cas par cas. Si le problème continue, suivez les procédures indiquées dans *Procédure de satisfaction de la clientèle* ⇨ *33*.

Loi sur la protection des consommateurs (consommateurs québécois uniquement)

Informations concernant la disponibilité des pièces de rechange, des services d'entretien et des informations nécessaires à l'entretien ou à la réparation de nos produits (applicable uniquement aux consommateurs du Québec).

Conformément à la Loi sur la protection du consommateur (Québec) et à la réglementation applicable, la compagnie General Motors du Canada ne garantit pas la disponibilité des pièces de rechange ou des services d'entretien pour ses produits, ni la disponibilité des informations nécessaires à l'entretien ou à la réparation de ses produits. La compagnie General Motors du Canada offre l'accès à certaines données automobiles à des fins de diagnostic, d'entretien ou de réparation, conformément à l'article 39.4 de la Loi sur la protection du consommateur (Québec).

Changement de nom/d'adresse du propriétaire

La compagnie General Motors du Canada encourage tous les propriétaires à signaler, le plus tôt possible, tout changement de nom ou d'adresse en appelant sans frais notre Centre de service à la clientèle au 1 800 263-3777 (anglais) ou 1 800 263-7854 (français). Si vous êtes le propriétaire subséquent, veuillez nous prévenir en appelant le numéro ci-dessus. Vous pouvez également rendre visite au concessionnaire GM de votre choix pour signaler un changement de propriétaire du véhicule. Il est essentiel que la compagnie General Motors du Canada connaisse le nom et l'adresse du propriétaire actuel afin de communiquer ponctuellement aux propriétaires des informations importantes relatives à leur véhicule.

Nous vous remercions d'avoir choisi un produit General Motors.

Compagnie General Motors du Canada.

NE PAS REVENDRE

2 Aperçu de la couverture offerte sous garantie

Les garanties applicables à votre véhicule sont résumées ci-dessous. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez lire les informations en matière de garantie comme suit.

Garantie limitée du véhicule neuf					
Couverture	**3 ans / 60 000 km[1]**	**5 ans / 80 000 km[1]**	**5 ans / 100 000 km[1]**	**6 ans / 120 000 km [1]**	**6 ans / 160 000 km [1]**
Régime de base de la couverture de garantie du châssis tronqué	X				
Couverture de garantie des composants du groupe motopropulseur[2]			X		
Garantie des dispositifs de retenue				X	
Couverture de garantie (corrosion) du panneau de tôle avant de cabine	X				
Couverture de la garantie sur la perforation (rouille traversante) du panneau de tôle avant de cabine					X
Garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution					

NE PAS REVENDRE

Garantie limitée du véhicule neuf					
Moteur à essence de grosse cylindrée (PNBV de 3 856 kg/ 8 500 lb ou supérieur)		X			

[1] Selon la première éventualité

[2]La couverture de la garantie des composants de groupe motopropulseur peut varier pour certains véhicules de parcs commerciaux et/ou de parcs gouvernementaux.

NE PAS REVENDRE

Ce qui est couvert

Principaux composants du châssis tronqué (véhicule) :

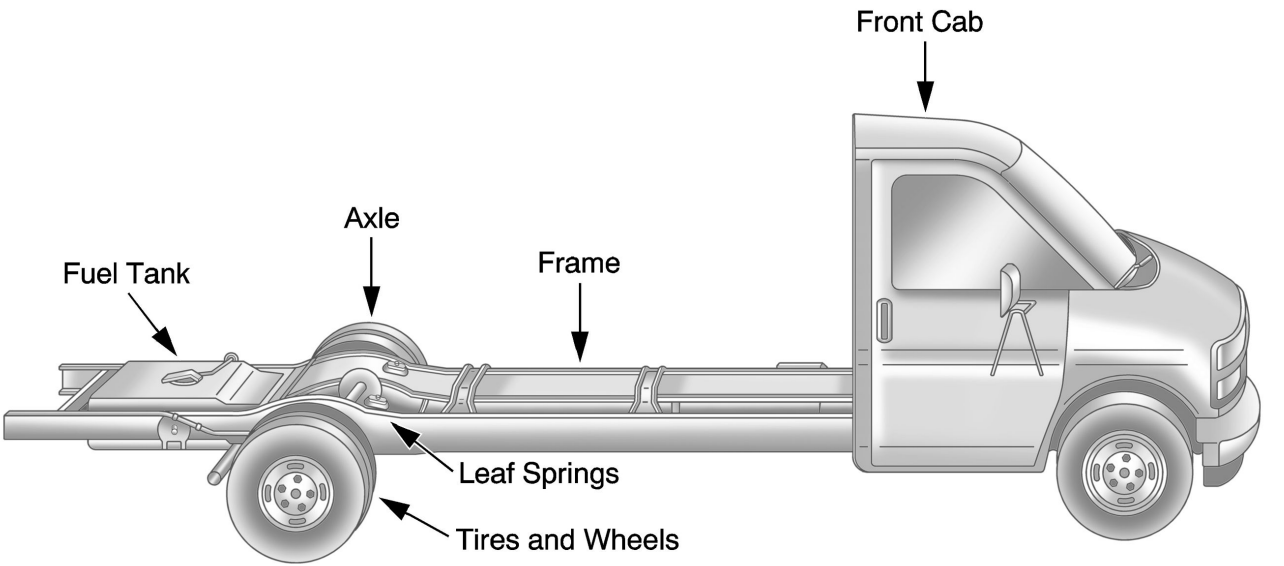

NE PAS REVENDRE

Ce qui est couvert

La Compagnie General Motors du Canada fournira des réparations sur le véhicule durant la période de garantie, conformément aux conditions et limites figurant dans ce livret. Cette garantie est limitée aux articles fabriqués ou fournis par la Compagnie General Motors du Canada et ne s'applique pas aux équipements ultérieurement installés par des tiers sur le châssis tronqué (véhicule).

Le carrossier, l'aménageur, ou le fabricant de pneus (les tiers) octroient parfois une couverture complémentaire à celle offerte par la Compagnie General Motors du Canada dans le cadre de la garantie limitée du véhicule neuf. Pour de plus amples détails sur les garanties octroyées, veuillez vous référer à votre documentation spécifique à ces tiers.

Application de la garantie

Cette garantie s'applique au châssis tronqué (véhicule) GM vendu neuf à l'origine au Canada, immatriculé au Canada et utilisé habituellement au Canada. Les couvertures de garantie de la Compagnie General Motors du Canada peuvent être annulées ou soumises à des restrictions pour les véhicules GM importés ou exportés.

Réparations couvertes

La garantie couvre les réparations nécessaires pour corriger tous défauts couverts, de matériaux ou de fabrication, survenant au cours de la période de garantie, à l'exception des légers bruits, vibrations, ou autres caractéristiques normales de fonctionnement du véhicule. Les réparations nécessaires seront effectuées à l'aide de pièces neuves, reconditionnées ou remises en état.

Aucun frais

Les réparations effectuées sous garantie, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sont effectuées sans frais.

Exécution des réparations

Pour l'exécution des réparations couvertes pendant la période de garantie, conduisez votre véhicule chez le concessionnaire GM représentant votre gamme de véhicule et demandez-lui d'exécuter les réparations nécessaires. Un délai raisonnable doit être accordé au concessionnaire pour réaliser les réparations nécessaires.

Période de garantie

La période de garantie de toutes les couvertures prend effet à la date de la première livraison ou de la première mise en service de votre véhicule, et prend fin à l'expiration de la période de couverture. Dans certaines circonstances, la Compagnie General Motors du Canada peut autoriser la garantie à prendre effet à la date de mise en service du véhicule.

Pour plus de détails concernant la possibilité d'obtenir un report du début de la période de garantie, reportez-vous à la rubrique « Début de garantie reporté » sous *Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule* ⇨ *17*.

Régime de base de la couverture de garantie du châssis tronqué

Le régime de base de la couverture de garantie du châssis tronqué comprend le cadre de châssis, les freins, la direction, la suspension, la cabine avant, les panneaux de tôle, le tableau de bord et certains composants électriques, selon la politique de fourniture de General Motors.

Ces composants sont couverts pendant une durée de 3 ans ou 60 000 kilomètres, au premier terme atteint, sauf en ce qui

NE PAS REVENDRE

concerne les autres couvertures « Ce qui est couvert » et celles figurant dans la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » plus bas dans cette section.

Couverture de garantie des composants du groupe motopropulseur

Les composants du groupe motopropulseur sont couverts pendant 5 ans ou 100 000 km, selon la première éventualité, à l'exception de certains véhicules de parcs commerciaux ou gouvernementaux qui sont couverts pendant 5 ans ou 160 000 km, selon la première éventualité.

La couverture du moteur à essence comprend : Le bloc-cylindres et les culasses et toutes les pièces à lubrification interne, les pignons de distribution, la chaîne/courroie et le carter de distribution, le couvercle de culasse, la pompe à huile, le carter d'huile, les flexibles et les conduites de refroidissement d'huile moteur, les joints, les bagues d'étanchéité, les collecteurs, le volant moteur, la pompe à eau, le support moteur, le turbocompresseur et le compresseur volumétrique, les actionneurs et les composants électriques internes au moteur. La couverture du système de refroidissement du moteur commence à l'entrée de la pompe à eau et se termine avec le boîtier du thermostat ou avec la sortie qui se fixe au flexible de retour.

Exclusions : Sont exclus de la couverture de garantie des composants du groupe motopropulseur : les capteurs, le câblage, les connecteurs, le radiateur de moteur, les flexibles de liquide de refroidissement, le liquide de refroidissement, le radiateur de chauffage, le démarreur, tout le circuit de carburant sous pression (pompe à carburant dans le réservoir, conduites sous pression, rampe(s) à carburant, régulateur, injecteurs et conduite de retour) et le module de commande du moteur/groupe motopropulseur et/ou la programmation de module.

Important : Certains de ces composants peuvent aussi être couverts par la garantie sur les systèmes antipollution. Se reporter à *Liste des pièces de garantie - système d'émission* ⇨ *24*.

La couverture des boîtes de vitesses/boîtes-pont inclut : Toutes les pièces lubrifiées à l'intérieur de la boîte, le carter, le convertisseur de couple, les montures, les bagues d'étanchéité et les joints ainsi que tous les composants électriques internes des boîtes. Sont également couverts : les actionneurs directement connectés à la boîte de vitesses (cylindre récepteur, etc.).

Exclusions : Sont exclus de la couverture de Garantie des composants du groupe motopropulseur les conduites de refroidissement de boîte de vitesses, les flexibles, le radiateur, les capteurs, le câblage et les connecteurs électriques. Sont aussi exclus l'embrayage et le plateau de pression ainsi que le module de commande de la boîte de vitesses et/ou la programmation de module.

La couverture des systèmes d'entraînement inclut : Toutes les pièces lubrifiées en interne, les boîtes à réduction finale, les arbres de roue et les paliers, les joints homocinétiques, les arbres de transmission et les joints universels Tous les supports, les bagues d'étanchéité, les joints ainsi que tous les composants électriques internes de l'essieu moteur. Sont également couverts tous les actionneurs directement connectés à l'arbre de transmission (actionneur de différentiel avant, etc.).

Exclusions :Sont exclus de la couverture de Garantie des composants du groupe motopropulseur tous les roulements de roue,

NE PAS REVENDRE

les roulements de moyeu avant et arrière de roue motrice, les moyeux de blocage, le refroidissement du système d'entraînement, les conduites, les flexibles, le radiateur, les capteurs, le câblage et les connecteurs électriques en rapport avec les systèmes d'entraînement ainsi que les modules de commande des systèmes d'entraînement et/ou la programmation de module.

Garantie des dispositifs de retenue

Offre la réparation ou le remplacement nécessaire pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication de toute ceinture de sécurité ou tout système de coussin gonflable, fournis par General Motors. La couverture est de 6 ans ou 120 000 kilomètres, selon la première éventualité. Cette garantie est soumise aux exceptions indiquées dans la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » et aux défauts d'aspect tels que la décoloration.

Couverture de garantie du panneau de tôle avant de cabine

Corrosion : Les panneaux de tôle de la cabine avant sont couverts contre la rouille (corrosion) pour une durée de 3 ans ou de 60 000 kilomètres, au premier terme atteint.

Perforation par la rouille : Tout panneau de tôle de la cabine avant perforé en raison de la corrosion (présence de perforation de la tôle) est couvert pendant une durée maximale de 6 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première échéance. Cette couverture ne s'applique qu'aux panneaux de tôle de carrosserie et non aux autres composants métalliques.

Important : Toute corrosion de surface ou d'ordre esthétique (consécutive à des éclats de pierre, des bosselures ou égratignures de peinture, ou à l'omission de réparer les dommages de peinture causés par des éclats de pierre, bosselures ou égratignures de peinture) n'est pas comprise dans la couverture des panneaux de tôle.

Couverture des pneus

Les pneus fournis avec votre véhicule sont couverts par General Motors contre les défauts de matériaux ou de fabrication, dans le cadre du régime de base de la couverture de garantie du châssis tronqué. L'usure n'est pas considérée comme un défaut, elle peut apparaître avant l'expiration de la garantie du véhicule. Dans ce cas, le propriétaire est responsable de l'achat des pneus de remplacement ou doit demander l'application de la garantie uniquement auprès du fabricant des pneus. Pour les véhicules couverts dans le cadre du régime de base de la couverture de garantie du châssis tronqué, les pneus défectueux sont remplacés sur base d'un ajustement proportionnel, selon le programme suivant, basé sur le kilométrage :

NE PAS REVENDRE

Diagramme de garantie proportionnée sur les pneus

Compteur kilométrique (km) (dans les 3 ans suivant la date d'entrée en vigueur de la garantie)	Pourcentage couvert par General Motors (coût des pneus)	Pourcentage couvert par General Motors (main d'œuvre — montage/équilibrage)
0-19 000	100%	100%
19 001-24 000	60%	100%
24 001-32 000	50%	100%
32 001-40 000	40%	100%
40 001-48 000	30%	100%
48.001-60.000	20%	100%
60.001+	0%	0%

Ce barème s'applique uniquement au prix des pneus. La Compagnie General Motors du Canada couvrira 100% du coût du montage et de l'équilibrage des pneus remplacés sous garantie pendant toute la période du régime de base de la couverture de garantie du châssis tronqué.

NE PAS REVENDRE

Après expiration de votre garantie de base, vous pouvez encore bénéficier d'une couverture de garantie proportionnelle pour vos pneus d'origine assurée par le fabricant de pneus. Contacter votre concessionnaire GM ou le fabricant des pneus de votre véhicule pour plus d'informations. La liste ci-dessous reprend les sites web actuels et les numéros d'assistance à la clientèle gratuits des fabricants de pneus.

Marques de pneus

Société	Site web	Numéro gratuit
Bridgestone/Firestone	www.bridgestonetire.ca www.firestone.ca	1-800-724-3012
General/Continental	www.generaltire.ca www.continentaltire.ca	1-855-453-1962
Goodyear	www.goodyear.ca	1-800-387-3288
Michelin	www.michelin.ca	1-888-871-4444
Hankook	www.hankoooktire.com	1-800-843-7709 Extension 710
Maxxis	www.maxxiscanada.com	1-905-789-0882

Lorsqu'un pneu est retiré du service à la suite d'un problème couvert par le programme de garantie limitée d'un fabricant de pneu, vous pouvez bénéficier d'un pneu de remplacement ou d'un pneu neuf comparable sur une base proportionnelle.

Le programme de garantie limitée du fabricant de pneus, qui peut être obtenu en appelant ou en visitant le site web du fabricant de pneus ou de tout concessionnaire GM agréé, remplace tous autres recours, garanties ou conditions, explicites ou implicites, découlant de la loi ou autrement, y compris l'aptitude à un usage particulier ou qualité marchande. Le fabricant de pneus décline expressément toute responsabilité pour les dommages indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, perte de profit,

NE PAS REVENDRE

déficit, perte de clientèle, perte de réputation, dommages punitifs ou autres, coûts ou pertes de tout genre.

Produits et modifications de performances du moteur du marché secondaire

Certains produits et modifications du marché secondaire promettent une augmentation de la puissance et du couple du groupe motopropulseur de votre véhicule. Vous devez être conscient que ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur les performances et la longévité du moteur, du système antipollution, de la boîte de vitesses et du train de transmission. Les produits augmentant la puissance du moteur peuvent faire fonctionner le moteur à des niveaux de puissance et de couple pouvant endommager, provoquer des pannes ou réduire la longévité du moteur, du système antipollution, de la boîte de vitesses, et du train de transmission. Les dommages, les pannes ou une réduction de la longévité du moteur, de la boîte de vitesses, du système antipollution, du train de transmission ou d'autres éléments du véhicule causés par des produits ou modifications du marché secondaire augmentant les performances du moteur peuvent ne pas être couverts par la garantie de votre véhicule.

La Compagnie General Motors du Canada vous recommande de conserver les reçus justificatifs de l'exécution de l'entretien régulier de votre véhicule. Les réparations dues à des dommages résultant d'un manque d'entretien ne sont pas couvertes par la présente garantie. Les reçus peuvent s'avérer très importants en cas d'enquête sur la cause d'une défaillance, à savoir si elle est consécutive à un manque d'entretien ou à un défaut de matériaux ou de fabrication. GM peut, à son entière discrétion, refuser une demande de garantie s'il s'avère que la défaillance d'une pièce sous garantie est consécutive à l'inexécution de l'entretien programmé tel que prescrit par GM.

Nous vous recommandons de conserver ces reçus dans le porte-documents de la boîte à gants. Un formulaire « d'enregistrement des opérations d'entretien » est également fourni dans le Guide du propriétaire (section Programme d'entretien) pour faciliter l'enregistrement des services effectués.

Peinture endommagée par retombées chimiques

Certaines conditions atmosphériques peuvent causer des réactions chimiques. Ces polluants présents dans l'air peuvent retomber et attaquer les surfaces peintes de votre véhicule. Ces dommages peuvent prendre deux formes : des décolorations, en forme de taches et de boucles, et des petites taches foncées irrégulières qui s'incrustent dans la surface peinte.

Bien qu'aucune défectuosité de peinture appliquée en usine n'en soit la cause, la Compagnie General Motors du Canada, réparera, sans frais pour le propriétaire, les surfaces peintes des panneaux de tôle de la cabine avant de seuls les véhicules neufs endommagés par ces retombées dans les 12 mois ou 20 000 kilomètres qui suivent la première livraison, selon la première éventualité.

Couvertures des accessoires

La plupart des accessoires agréés GM, commercialisés et vendus par la Compagnie General Motors du Canada, qui sont posés en permanence sur un véhicule GM avant la livraison, sont couverts par les dispositions

NE PAS REVENDRE

du régime de base de la couverture de garantie du châssis tronqué dans le cadre de la garantie limitée du véhicule neuf. Dans le cas où les accessoires GM sont posés après la livraison du véhicule ou sont remplacés au titre du régime de base de la couverture de garantie du châssis tronqué, ils sont couverts, pièces et main d'œuvre, au prorata de la partie applicable du régime de base de la couverture de garantie du châssis tronqué, ou pendant 12 mois à compter de la date d'installation ou de remplacement, selon la plus tardive de ces dates.

Les accessoires GM vendus au comptoir, ou ceux qui ne nécessitent pas d'installation, continuent à bénéficier de la garantie standard GM sur les accessoires pendant une durée de 12 mois à compter de la date d'achat (pièces uniquement).

Les accessoires des partenaires commerciaux intégrés disposant d'une licence GM sont couverts par une garantie du fabricant spécifique aux accessoires et ne sont pas garantis par la Compagnie General Motors du Canada ou par ses concessionnaires.

Attention

Cette garantie exclut :

Tout appareil de communication qui devient inutilisable ou incapable de fonctionner comme il le devrait à cause de l'indisponibilité d'un service de communication sans fil compatible ou de signaux des satellites GPS.

Ce qui n'est pas couvert

Cette garantie est limitée aux articles fabriqués ou fournis par la Compagnie General Motors du Canada et ne s'applique pas aux équipements ultérieurement installés par des tiers sur le châssis tronqué (véhicule).

Caoutchoucs/balais d'essuie-glace

Dommages et usure des pneus et des roues

L'usure normale des pneus n'est pas couverte. L'usure des pneus est influencée par de nombreux facteurs tels que l'état de la route, le style de conduite, le poids du véhicule et la fabrication du pneu. L'usure uniforme du pneu est normale et n'est pas considérée comme un défaut. Les dommages causés par les dangers routiers (crevaison, coupure, entaille et éclatement par choc dans un nid de poule, une bordure de trottoir ou par d'autres objets) ne sont pas couverts. L'usure de pneu due à un défaut d'alignement n'est pas couverte au-delà de la période de garantie. De même, les dommages dus à un gonflage inadéquat, une surcharge, un patinage comme lors d'un enlisement dans la boue ou la neige, l'usage de chaînes antidérapantes, la pratique de la course, un montage/démontage inadéquat, une mauvaise utilisation, une négligence, une modification, une réparation incorrecte, un accident, une collision, un incendie, le vandalisme ou un usage inapproprié ne sont pas couverts. Les dommages aux roues ou aux flancs des pneus causés par les stations de lavage automatiques ou les agents de nettoyage ne sont pas couverts.

Dommages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou une altération

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages résultant de l'un des éléments suivants :

- Surcharge du véhicule ou répartition inégale de la charge;

NE PAS REVENDRE

- Découpe, soudure, rallongement ou rétrécissement des longerons de cadre ou de la transmission du véhicule;
- Ajout de pièces de suspensions d'occasion, notamment d'essieux traînés, de ressorts ou de butées, de blocs intermédiaires ou de ressorts pneumatiques;
- Modifications du moteur et de la boîte de vitesses à l'aide de pièces d'occasion de type ventilateurs, turbocompresseurs, freins sur échappement, systèmes d'échappement, systèmes d'admission d'air, ordinateurs (modifications logicielles ou matérielles), régulateurs, changements de vitesse ou dispositifs de freinage électriques;
- Collision, feu, vol, gel, vandalisme, émeutes, explosion, tremblement de terre, eau ou inondation, tempête, foudre ou objets frappant le véhicule;
- Mauvaise utilisation du véhicule comme le patinage des roues, la conduite sur les trottoirs, la surcharge, la conduite hors route, la course ou autre compétition. L'utilisation adéquate du véhicule est traitée dans le guide du propriétaire;
- L'altération, la modification ou la dégradation du véhicule, y compris, sans que cette liste soit limitative, la carrosserie, le châssis, le groupe motopropulseur, la transmission, le logiciel ou tout composant après assemblage final par GM.
- Les couvertures ne s'appliquent pas si le compteur kilométrique a été débranché, sa lecture a été modifiée ou si le kilométrage ne peut être déterminé.
- Installation de pièces ne provenant pas de GM (General Motors)
- Contamination par de l'eau ou un liquide
- Les dommages résultat de la grêle, d'inondations, de tempêtes de vent, de la foudre et autres conditions environnementales
- Altération du vitrage par application de pellicules colorantes
- Dommages résultant de l'omission d'observer les témoins d'avertissement et/ou les jauges du véhicule et de prendre les mesures qui s'imposent

Important : Cette garantie est nulle pour les véhicules actuellement ou déjà enregistrés comme récupérés, ferraillés (irréparables), remis en état, mis au rebut ou autrement considérés comme perte totale.

Alignement de la suspension avant

L'alignement de la suspension avant doit être vérifié et, le cas échéant, ajusté par le carrossier une fois le châssis final intégralement monté. Dans certains cas, le propriétaire du véhicule devra vérifier et ajuster l'alignement du châssis car celui-ci a pu jouer à l'usage. L'alignement de la suspension avant fait partie de l'entretien habituel et n'est pas couvert dans le cadre de la garantie limitée du véhicule neuf.

Dommage ou corrosion causés par l'environnement, les traitements chimiques ou les produits du marché secondaire

Les dommages causés par les contaminants aéroportés, la poussière de rails, le sel de l'air marin, le sel ou d'autres matériaux utilisés pour contrôler l'état des routes, les produits chimiques, la sève d'arbre, les insectes, les projections de sel, les pierres, la grêle, les tremblements de terre, l'eau ou les inondations, les violentes tempêtes, les

NE PAS REVENDRE

éclairs, l'application de produits chimiques ou de produits d'étanchéité après la fabrication, etc. ne sont pas couverts. Reportez-vous à « Peinture endommagée par retombées chimiques » sous *Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule* ⇨ *17*.

Dommages causés par un entretien insuffisant ou inadéquat

Tous les véhicules demandent un entretien périodique. Les services d'entretien, tels que ceux décrits dans le guide du propriétaire et dans le présent livret de garantie, sont à la charge du propriétaire.

La lubrification, le nettoyage ou le polissage du véhicule ne sont pas couverts. La défectuosité ou les dommages des composants qui demandent un remplacement ou une réparation en raison d'une utilisation, d'une usure, d'une exposition aux éléments ou d'un manque d'entretien du véhicule ne sont pas couverts.

Les dommages causés par la négligence de suivre les intervalles du programme d'entretien recommandé et/ou d'utiliser ou de maintenir les liquides, le carburant, les lubrifiants ou les fluides frigorigènes corrects entre les intervalles d'entretien recommandés dans le guide du propriétaire ne sont pas couverts.

Entre autres, les composants suivants (lorsqu'ils existent) :

- Nettoyage du système audio
- Plaquettes et garnitures de freins
- Garnitures d'embrayage
- Liquides de refroidissement et autres liquides
- Filtres
- Entretien de l'essieu arrière à glissement limité
- Permutation des pneus
- Réglage de la géométrie/équilibrage de roue
- Ampoules extérieures à incandescence *
- Piles de télédéverrouillage (ou piles d'autres émetteurs/récepteurs à distance) *

**Couvertes jusqu'à 12 mois avec un kilométrage illimité; tout remplacement effectué après 12 mois est considéré comme de l'entretien et n'est pas couvert par la garantie limitée du véhicule neuf.*

sont couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf jusqu'à 12 mois ou 12 000 km, selon la première éventualité; tout remplacement effectué après 12 mois ou 12 000 km, selon la première éventualité, est considéré comme de l'entretien et n'est pas couvert par la garantie limitée du véhicule neuf. Cette dernière couvre uniquement les composants en cas de remplacement ou de réparation de ces composants rendu nécessaire par un défaut de matériel ou de fabrication.

Dégâts dus à du carburant contaminé, incorrect ou de mauvaise qualité

Un carburant de qualité médiocre ou incorrect peut modifier le comportement du véhicule en causant des hésitations, un manque de puissance, un calage ou un défaut de démarrage. Il peut également dégrader le fonctionnement d'organes d'émission d'échappement critiques, comme les bougies d'allumage, les sondes d'oxygène et le

NE PAS REVENDRE

convertisseur catalytique. Les dommages résultant d'une qualité médiocre du carburant, d'une contamination à l'eau ou, si le véhicule exige du carburant super, de l'utilisation du véhicule avec de l'essence d'indice d'octane inférieur à 91 (R+M)/2, peuvent ne pas être couverts.

Carburants interdits : Les essences contenant du méthanol, du MMT, un additif d'augmentation de l'octane organométallique, et/ou des carburants contenant plus de 15% d'éthanol dans des véhicules autres que ceux à carburant mixte (FFV).

Veuillez vous reporter au guide du propriétaire, à la rubrique « Carburant », pour des recommandations supplémentaires, y compris l'utilisation d'essence détergente TOP TIER. Des informations supplémentaires sont également disponibles à l'adresse suivante : www.toptiergas.com.

Dommages consécutifs à un impact ou à l'usage

Les fissures de pare-brise ou de glace, les éclats dus à l'impact ne sont pas couverts. Les fissures du pare-brise seront couvertes pendant les 12 premiers mois, quel que soit le kilométrage, si elles sont causées par un défaut de matériau ou de fabrication.

Les lampes, diffuseurs, rétroviseurs, la peinture, la calandre, les moulures et le garnissage ne sont pas couverts pour les fissures, les éclats, les rayures, les bosses, les piqûres ou les déchirures qui résulteraient de l'impact d'autres objets ou de dangers de la route. En outre, les fissures, éclats, rayures ou autres dommages sur la façade de la radio ou sur le tableau de bord résultant d'un impact ou de corps étrangers ne sont pas couverts.

Produits électriques raccordés extérieurement par un tiers

Cette garantie ne s'applique pas au matériel ou au logiciel d'un dispositif tiers qui est connecté au véhicule ou à ses composants, même s'il est intégré ou livré avec le véhicule. GM n'est pas responsable de la qualité ou de l'exactitude de tout information ou service accessible par ou à partir d'un dispositif ou d'une plate-forme tiers. Les logiciels distribués par GM à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels ou applications système) ne sont pas couverts par cette Garantie. GM ne garantit pas que les connexions vers, depuis ou à travers le véhicule seront ininterrompues ou sans erreur. De plus, l'utilisateur doit sauvegarder fréquemment ses données et informations. GM n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des données ou des informations mises à disposition dans le cadre de l'utilisation du véhicule. En outre, cette Garantie ne s'applique pas (a) aux pièces consommables qui sont conçues pour diminuer avec le temps, sauf si la défaillance est due à un défaut de matériaux ou de fabrication ; (b) aux dommages causés par l'utilisation d'un autre produit ou service ; (c) aux dommages causés par un dispositif ou un service tiers (y compris les mises à niveau et les extensions), ou (d) à l'obsolescence ou au manque d'utilité dû à l'incompatibilité avec les versions futures du matériel ou des logiciels externes, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositifs mobiles.

Mises à jour logicielles à distance

Il incombe au propriétaire de veiller à ce que toutes les mises à jour logicielles à distance fournies par GM soient installées dans les 45 jours suivant leur mise à disposition pour le véhicule. Si des mises à jour à distance ne sont pas installées, les dommages qui pourraient en découler ne sont pas couverts.

NE PAS REVENDRE

Autres frais

Les pertes économiques ou d'autres frais ne sont pas couverts.

Exemples :

- Inconvénient
- Hébergement, repas ou autres frais de déplacement
- Perte de l'utilisation du véhicule
- Paiement pour une perte de temps ou de paie
- Remisage

« Protection contre la rouille » après fabrication

Votre véhicule a été conçu et construit pour résister à la corrosion. L'application d'un produit antirouille supplémentaire n'est pas nécessaire ni requise pendant la durée de garantie des panneaux de tôle de la cabine avant. La Compagnie General Motors du Canada ne formule aucune recommandation concernant l'utilité ou la valeur de tels produits. L'application de produits antirouille après fabrication peut créer des conditions qui réduisent la résistance à la corrosion inhérente à votre véhicule. Les réparations nécessaires pour corriger les dommages causés par de telles applications ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf de la Compagnie General Motors du Canada.

Modifications apportées à l'équipement d'origine

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou une défaillance causés par une modification ou altération de l'équipement d'origine du véhicule fabriqué et assemblé par General Motors.

Les types d'altérations non couvertes comprennent, sans que cette liste soit limitative, l'installation de dispositif antivol autre que GM, de dispositif de démarrage à distance ou de système de téléverrouillage, ou la coupe, la soudure, ou la désolidarisation de pièces et composants d'origine du véhicule. De plus, la garantie ne couvre pas un véhicule remis en état après avoir été endommagé par collision au point qu'on l'ait déclaré irrécupérable ou considéré comme tel même si le véhicule a été remis en état au moyen de pièces et de composants intacts récupérés de ce même véhicule.

De plus, la Compagnie General Motors du Canada ne garantit pas les pièces, les étalonnages et/ou les modifications de logiciel ne provenant pas de chez GM. L'utilisation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou toute autre modification ne provenant pas de la Compagnie General Motors du Canada annule la couverture de garantie des organes endommagés ou affectés, de quelque manière que ce soit, par l'installation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou autres modifications ne provenant pas de chez GM.

La seule exception concerne les pièces ne provenant pas de GM et étiquetées « Certifiées conformes aux normes EPA » qui sont couvertes par la garantie de rendement de systèmes antipollution.

Véhicule récréatif et altérations spéciales à la carrosserie ou à l'équipement

Les installations ou les modifications à l'équipement d'origine du véhicule ou au châssis, tel que distribué par General Motors, ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf ou par la garantie sur le système antipollution. L'entreprise

NE PAS REVENDRE

de carrosserie spéciale, l'assembleur, l'installateur d'équipement ou le monteur sont les seuls responsables des garanties sur la carrosserie ou l'équipement et de toute modification (ou de tout effet des modifications) des pièces, composants, systèmes ou ensembles installés par GM. GM n'est pas responsable de la sécurité ou de la qualité de la conception, des caractéristiques, des matériaux ou de la fabrication de toute modification apportée par ces fournisseurs. On compte notamment l'installation d'une carrosserie spéciale (comme un véhicule récréatif), l'installation d'une pièce autre que GM, la coupe, le soudage ou le retrait d'un équipement d'origine ou d'une pièce de châssis et la modification d'un composant, d'un prolongement d'empattement, de la suspension ou de la transmission, et l'ajout d'un essieu.

Où se rendre pour l'entretien

L'investissement que représente votre véhicule neuf GM peut être rentabilisé au mieux par votre concessionnaire GM, qui propose un service de qualité et des pièces d'origine GM spécifiquement conçues pour votre véhicule GM.

GM préconise que l'entretien du véhicule soit effectué par un concessionnaire GM agréé. Les techniciens des concessionnaires GM sont spécifiquement formés pour entretenir et réparer les véhicules GM. Ils restent au fait des dernières informations de service via les bulletins techniques, les publications de service et les cours de formation de GM. La plupart sont également certifiés via un processus de formation technique. En outre, votre concessionnaire GM dispose d'outils spéciaux, d'équipements et de logiciels ainsi que d'un accès complet aux mises à jour de produits applicables à votre véhicule et permettant de garantir des diagnostics rapides et précis. Votre concessionnaire peut également effectuer une évaluation approfondie par un bilan de santé du véhicule en plusieurs points permettant d'indiquer quand une intervention est nécessaire. Ce niveau de service n'est disponible qu'auprès d'un concessionnaire GM agréé.

NE PAS REVENDRE

Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants

Dans l'intérêt de la satisfaction du client, la Compagnie General Motors du Canada peut offrir un service d'échange pour certains composants du véhicule. Ce service vise à réduire la durée où votre véhicule ne peut être utilisé en raison de réparations. Les composants utilisés en échange sont des pièces de rechange pouvant être neuves, recyclées ou remises en état.

Les pièces recyclées répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM et se composent d'organes utilisés précédemment, selon un processus qui comprend le démontage, l'inspection, le nettoyage, la remise à niveau du logiciel et des pièces de remplacement selon les besoins, le test et le remontage.

Les pièces remises en état répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM. Ce sont des pièces ayant été utilisées précédemment qui sont inspectées, nettoyées, testées et emballées.

Tous les composants d'échange utilisés répondent aux normes GM et sont garantis de la même façon que les composants neufs. Voici des exemples des types de composants pouvant être utilisés de cette façon : moteur et ensembles de boîte de vitesses, ensembles de groupe d'instruments, radios, lecteurs de disques compacts, batteries et modules de commande du groupe motopropulseur.

Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés

Tant les directives d'Environnement Canada que de GM appuient le captage, la purification et la réutilisation des fluides frigorigènes de climatiseur automobile et de liquides de refroidissement du moteur. En conséquence de quoi, toute réparation effectuée sur votre véhicule peut comprendre l'ajout de fluide frigorigène ou de liquide de refroidissement régénérés et purifiés.

Entretien des pneus

Tout concessionnaire GM traitant votre véhicule ou distributeur de pneus pour votre marque de pneu peut vous assister pour l'entretien des pneus. Si, après avoir contacté l'un de ces concessionnaires, vous avez besoin de plus d'assistance, ou si vous avez des questions, contactez le Centre d'Assistance à la Clientèle. Les numéros d'appel gratuits sont énumérés sous *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ *36*.

Fiches pour l'entretien et le service de garantie

Conservez les reçus justificatifs des interventions d'entretien régulier. Ces reçus et fiches doivent être transmis à chaque propriétaire subséquent de ce véhicule. Les reçus peuvent être très importants dans le cadre d'une enquête visant à déterminer si une défaillance est due à un manque d'entretien ou à un défaut de matériaux ou de fabrication. Les réparations nécessaires consécutives à des dommages résultant d'un manque d'entretien ne sont pas couvertes par votre garantie. La Compagnie General Motors du Canada peut, à sa seule discrétion, refuser une demande au titre de la garantie s'il est soupçonné que le non-respect du programme d'entretien périodique est à l'origine de la défaillance d'une pièce sous garantie. Vous devez également savoir que la Compagnie General Motors du Canada peut refuser

NE PAS REVENDRE

d'honorer votre couverture de garantie si votre véhicule ou une pièce a fait défaut par suite d'abus, de négligence ou de mauvais entretien ou de modifications apportées sans l'autorisation de GM.

Une « fiche d'entretien » est fournie à la section portant sur le programme d'entretien du guide du propriétaire, pour des raisons de commodités, afin de consigner les interventions d'entretien effectuées.

Pour votre documentation, le concessionnaire offrant l'entretien courant doit fournir une copie du bon de réparation couverte par la garantie indiquant toutes les réparations effectuées.

Report du début de la période de garantie

Votre véhicule GM peut avoir été initialement vendu à un carrossier ou un aménageur en vue d'une revente au premier propriétaire particulier et peut dans ce cas bénéficier d'un report du début de la période de votre garantie GM. La période de garantie des véhicules GM ayant bénéficié d'un report du début de la période de garantie prendra effet à partir de la date et du kilométrage du véhicule le jour de sa vente au premier propriétaire particulier. La prolongation porte sur une période comprise entre la date initiale de livraison au carrossier ou l'aménageur et :

- La date de la première vente du véhicule en vue d'un usage commercial : prolongation maximale de 12 mois ou 6 500 kilomètres, selon la première éventualité.
- La date de la première vente du véhicule en vue d'un usage récréatif : prolongation maximale de 24 mois ou 10 000 kilomètres, selon la première éventualité.

Contactez votre distributeur de véhicules commerciaux ou de loisirs pour formuler une demande de report de début de période de garantie.

Important : Les véhicules de démonstration ne sont pas susceptibles de bénéficier d'un report du début de la période de garantie. Le report du début de la période de garantie n'est pas envisageable sans l'approbation de la Compagnie General Motors du Canada.

Bruit normal

Certains des composants de votre véhicule GM émettront des bruits susceptibles de varier en fonction, entre autre, de la construction, la configuration et l'isolation définitives du véhicule.

Parmi les principaux bruits, sans caractère limitatif cependant, on trouve l'admission d'air, le système d'échappement, le bruit lié aux freins, ainsi que celui lié à l'essieu et aux autres composants de la transmission. Les bruits qui n'ont pas d'effet sur la durabilité de votre véhicule ne sont pas couverts dans le cadre de cette garantie.

Peinture, garniture et pièces d'enjolivement

Les défectuosités de peinture, de garniture, de revêtement ou d'autres pièces d'enjolivement sont habituellement corrigées durant l'inspection du véhicule neuf ou durant l'inspection avant la livraison. Si la peinture ou une pièce d'enjolivement pose problème, informez le concessionnaire dès que possible. Toute détérioration causée par l'utilisation normale et l'exposition aux éléments n'est pas couverte par la garantie

NE PAS REVENDRE

limitée du véhicule neuf. Les directives du guide du propriétaire sur l'entretien de la peinture, de la garniture, du revêtement, des vitres et d'autres pièces d'enjolivement doivent être étroitement suivies.

Fonctionnement et soins du véhicule

Si l'on considère l'investissement que vous avez fait dans votre nouveau véhicule, nous savons que vous souhaitez l'utiliser et en prendre soin de manière appropriée. Nous vous conseillons vivement de respecter les instructions d'entretien indiquées dans votre Guide du propriétaire.

Si vous avez des questions sur la manière de maintenir votre véhicule en bon état de fonctionnement, veuillez vous adresser à votre concessionnaire GM, l'emplacement choisi par de nombreux clients GM pour l'exécution des travaux d'entretien. Vous pouvez être certain que votre concessionnaire choisira les pièces appropriées et respectera les procédures de réparation correctes.

Augmentation du kilométrage sous garantie

Avant la livraison, quelques kilomètres sont ajoutés au véhicule durant les essais réalisé à l'usine de montage, durant l'expédition et chez le concessionnaire. Le concessionnaire consigne la lecture du compteur kilométrique à la première page du livret de garantie, à la livraison. Pour les véhicules admissibles, cette lecture du compteur kilométrique s'ajoute aux limites de kilométrage spécifiées dans la garantie limitée du véhicule neuf et les garanties sur le rendement des systèmes antipollution, afin que vous puissiez profiter pleinement de leur couverture.

Admissibilité à l'augmentation de la distance couverte par la garantie :

- S'applique exclusivement aux véhicules neufs maintenus en stock.
- Ne s'applique pas aux véhicules usagés, aux véhicules détenus par GM, aux véhicules détenus et utilisés par le concessionnaire ou aux véhicules de démonstration du concessionnaire.
- Ne s'applique pas aux véhicules dont le compteur kilométrique affiche plus de 1 600 kilomètres, même si le véhicule n'a jamais été « immatriculé ».

Service de garantie – Canada

Le concessionnaire qui a vendu le véhicule a procédé à des investissements pour disposer des outils adéquats, de la formation et des pièces détachées afin de garantir que les réparations sous garantie nécessaires puissent être effectuées sur votre véhicule. La Compagnie General Motors du Canada demande que vous retourniez chez ce concessionnaire pour toute réparation sous garantie. Dans le cas où cela représente un inconvénient significatif pour vous, un concessionnaire GM agréé peut effectuer les réparations sous garantie. Toutefois, si le concessionnaire ne peut effectuer la réparation par manque d'outils spéciaux ou de formation, contactez le *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ *36*.

NE PAS REVENDRE

Service aux propriétaires faisant du tourisme - Canada, États-Unis et Mexique

Si vous faites du tourisme, rendez-vous chez un concessionnaire GM qui couvre votre gamme de véhicules au Canada, aux États-Unis ou au Mexique pour un service sous garantie.

Les réparations couvertes seront effectuées sans frais pour vous. Il est possible que l'on vous demande un justificatif de résidence actuelle ou antérieure, comme le permis de conduire, ou une preuve du fait que le véhicule vous appartient. Pour votre dossier d'entretien, le concessionnaire prestataire de l'entretien vous fournira une copie du bon de réparation sous garantie indiquant les réparations effectuées sous garantie.

Certaines gammes de véhicules, disponibles uniquement au Canada, risquent de ne pas être prises en charge par les concessionnaires GM aux États-Unis ou au Mexique. Si le service de réparation sous garantie est nécessaire alors que vous êtes aux États-Unis ou au Mexique, contactez le Centre de communication avec la clientèle (CCC) de la Compagnie General Motors du Canada pour connaître la marche à suivre. Reportez-vous à la rubrique *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ *36* pour de plus amples informations concernant le CCC. Le personnel du CCC vous orientera vers un concessionnaire et aidera le service de réparation concerné à obtenir les pièces et les renseignements techniques nécessaires.

Vous risquez d'être facturé pour ces réparations. Pour un éventuel remboursement de la part de la Compagnie General Motors du Canada une fois de retour chez vous, fournissez à votre concessionnaire une déclaration concernant les circonstances des réparations en question, les bons de réparation d'origine, un justificatif de propriété du véhicule et tout reçu éventuel comportant la mention « payé » et le détail des travaux réalisés et des pièces remplacées.

Service aux propriétaires faisant du tourisme - Pays autres que le Canada, les États-Unis et le Mexique

Si vous faites du tourisme dans un pays étranger et que des réparations sont nécessaires, nous vous suggérons de confier votre véhicule à un concessionnaire GM, de préférence spécialisé dans la gamme de votre véhicule.

Important : Les réparations rendues nécessaires par l'utilisation de carburants ou de lubrifiants inadéquats ou sales ne sont pas couverts dans le cadre de la garantie. Consultez votre guide du propriétaire pour des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière de carburant si le véhicule est utilisé à l'étranger.

NE PAS REVENDRE

Service de garantie – Véhicules vendus au Canada, mais immatriculés et utilisés à l'étranger

Cette garantie s'applique aux véhicules GM, vendus neufs initialement au Canada, immatriculés au Canada et utilisés habituellement au Canada. Si vous résidez de manière permanente dans un autre pays, GM peut autoriser l'exécution de réparations au titre de la couverture de garantie pour les véhicules habituellement vendus par GM dans ce pays. Communiquez avec un concessionnaire agréé GM dans votre pays pour obtenir de l'assistance. Les couvertures de garantie de la Compagnie General Motors du Canada peuvent être annulées ou soumises à des restrictions sur les véhicules GM ayant été importés ou exportés.

Service avant la livraison

Les défauts ou dommages inhérents, entre autre, aux composants mécaniques, électriques, de tôlerie, peinture et garniture de votre véhicule peuvent se produire à l'usine ou lors du transport vers le carrossier ou le concessionnaire. Habituellement, tout défaut ou dommage qui se produit durant l'assemblage est détecté et corrigé à l'usine durant le processus d'inspection. De plus, les carrossiers ou les concessionnaires doivent inspecter chaque véhicule avant la livraison. Ils effectuent la réparation de tout défaut non corrigé en usine et de tout dommage dû au transport et détecté avant la livraison du véhicule au carrossier ou au client.

Toute défectuosité encore présente à la livraison du véhicule est couverte par la garantie limitée du véhicule neuf. Si vous constatez une telle défectuosité à la livraison du véhicule, veuillez en informer votre concessionnaire sans délai.

Pour en savoir plus sur les réparations éventuellement effectuées par le concessionnaire avant la livraison de votre véhicule, veuillez consulter le représentant de votre concessionnaire ou de l'entreprise de carrosserie.

Changements dans la fabrication

La Compagnie General Motors du Canada et ses concessionnaires se réservent le droit d'apporter des changements aux véhicules fabriqués et/ou vendus par eux, en tout temps, sans couvrir d'engagement à apporter les mêmes changements sur les véhicules fabriqués et/ou vendus précédemment par eux.

NE PAS REVENDRE

La Compagnie General Motors du Canada garantit que, pour tous les véhicules sur lesquels GM a apposé une marque nationale d'émissions et sur lesquels aucune autre marque nationale d'émissions n'a été ou n'aurait dû être apposée (par exemple, par un aménageur pour renouveler le certificat de conformité), pendant la période de garantie spécifiée, elle couvrira les réparations de tout défaut de matériau ou de fabrication qui fait que le véhicule ne satisfait pas aux Réglementations sur les émissions en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Ce qui est couvert

Les pièces couvertes par les garanties des systèmes antipollution sont énumérées à la rubrique « Liste des pièces de systèmes antipollution sous garantie » plus loin dans cette section.

Si une panne de l'une des pièces entraîne la panne d'une autre pièce de la liste, la garantie sur les systèmes de commande des émissions couvre le remplacement des deux pièces.

Garantie sur les systèmes antipollution

La période de garantie des systèmes antipollution décrite ci-dessous prendra effet à la date à laquelle le véhicule est livré pour la première fois au premier acheteur. Dans certaines circonstances, la Compagnie General Motors du Canada peut autoriser la garantie à prendre effet le jour où le véhicule est mis en service pour la première fois (consulter « Report du début de la période de garantie », à la rubrique *Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule* ⇨ *17*). Les défauts des composants GM d'origine liés aux émissions, y compris les coûts de diagnostic, les pièces et la main-d'œuvre, sont couverts par la garantie des systèmes de contrôle des émissions pendant 5 ans ou 80 000 kilomètres, selon la première éventualité, pour les composants figurant sur la liste des pièces de la garantie des systèmes de contrôle des émissions.

Garantie de rendement de systèmes antipollution

Certaines provinces et autorités locales ont établi des programmes d'inspection et d'entretien (I/M) périodiques des véhicule pour favoriser un bon entretien de votre véhicule. Si un programme I/M provincial est obligatoire dans votre région, vous pouvez être admissible à la couverture de la garantie de rendement de systèmes antipollution si les **trois** conditions suivantes sont satisfaites :

1. Le véhicule a été entretenu et utilisé conformément aux instructions d'entretien et d'utilisation appropriées figurant dans le guide du propriétaire et dans le présent livret, intitulé Garantie limitée du véhicule neuf, et aux renseignements sur l'assistance au propriétaire, fournis avec votre véhicule;
2. Le véhicule échoue à un test provincial d'inspection et d'entretien durant la période de garantie du dispositif antipollution indiquée précédemment.
3. L'échec entraîne ou entraînera une pénalité ou d'autres sanctions (notamment le refus du droit d'utiliser le

NE PAS REVENDRE

véhicule) pour le propriétaire du véhicule, en vertu de la loi régionale, provinciale ou fédérale.

Dans ce cas, la Compagnie General Motors du Canada garantit que votre concessionnaire effectuera tout remplacement, toute réparation ou procédera aux ajustements des spécifications de GM, sans frais, pour toute pièce répertoriée sous la rubrique « Liste de pièces couvertes par la garantie sur les systèmes antipollution » plus loin dans cette section, opération pouvant être nécessaire pour se conformer aux normes d'émissions applicables. Les pièces autres que GM étiquetées « Certifié conforme aux normes EPA » sont couvertes par la garantie de rendement du dispositif antipollution.

NE PAS REVENDRE

Les pièces de systèmes antipollution énumérées ici sont couvertes à la rubrique *Garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution* ⇨ 22.

Système de commande du groupe motopropulseur

Capteur de position de pédale d'accélérateur

Capteur de pression barométrique

Actionneur de position d'arbre à cames

Servocommande de position de l'arbre à cames

Module de passerelle de communication (CGM)

Capteur de liquide de refroidissement

Capteur de pression d'huile de vilebrequin

Connecteur de diagnostic

Module de commande du moteur (ECM)

Capteur de température du moteur

Capteur de carburant mixte

Module de commande de carburant

Capteur d'humidité

Capteur de température d'air d'admission

Témoin d'anomalie

Capteur de pression absolue dans la tubulure d'admission

Capteur de débit d'air massique

Sonde(s) NOx

Capteur de pression d'huile

Capteur de température d'air de sortie

Sonde(s) d'oxygène

Module de commande du groupe motopropulseur (PCM)

Capteur de pression d'admission du compresseur de suralimentation

Thermostat

Capteur de position du papillon

Capteur de vitesse du véhicule

Commandes de transmission et gestion de puissance

Solénoïdes de commande et contacteurs de pression

Solénoïdes et contacteurs d'embrayage

Commutateur de sélection de mode de conduite

Sélecteur/bouton ETRS

Contacteur en mode interne (IMS)

Contacteur de stationnement/point mort

Module de commande de boîte de vitesses

Sonde de température du liquide de boîte de vitesses

Module de commande de gamme de boîte de vitesses (TRCM)

Capteurs de régime de boîte de vitesses

Système de gestion du carburant

Contrôleur et soupapes d'échappement AFM

Pompe d'injection diesel

Injecteur direct de carburant diesel et rail

Régulateur de pression de carburant Duramax HD

Tuyaux de carburant Duramax HD

Injecteur de carburant

Régulateur de pression de carburant

Capteur de pression de carburant

Module d'alimentation de pompe à carburant

Rampe d'alimentation en carburant

Pompe à carburant du réservoir à carburant

Sonde de température de carburant

Pompe d'alimentation en carburant haute pression (SIDI)

Système de gestion d'air

NE PAS REVENDRE

Contrôleur et obturateurs d'air actifs

Filtre à air

Conduits d'admission d'air

Refroidisseur d'air de suralimentation

Commande de refroidisseur d'air de suralimentation

Soupape de recyclage du compresseur électrique (eCRV)

Actionneur de soupape de décharge électrique

Soupape de commande d'air de ralenti

Moteur de commande de vitesse de ralenti

Chauffage d'air d'admission

Collecteur d'admission

Joint de collecteur d'admission

Soupape de mise au point du collecteur d'admission

Surcompresseur

Corps de papillon

Turbocompresseur

Capteur de pression de turbocompresseur

Capteur de position de pale de turbocompresseur

Solénoïde de position de pale de turbocompresseur

Actionneurs de turbine à géométrie variable (VGT)

Système d'allumage

Capteur(s) de position de l'arbre à cames

Capteur(s) de position du vilebrequin

Bougie(s) de préchauffage (diesel)

Contrôleur de bougies de préchauffage (diesel)

Bobine(s) d'allumage

Module de commande d'allumage

Capteur de détonation

Fils de bougies

Bougies

Système de démarrage/arrêt

Batterie auxiliaire ou ultracondensateur

Isolateur de batterie

Module de commande de batterie

Convertisseur CC-CC bidirectionnel

Capteur de batterie intelligent

Convertisseur d'alimentation électrique multifonction

Solénoïde et accumulateur de liquide de boîte de vitesses

Gestion thermique active

Vanne rotative de sectionnement

Module confort/commodité (BCM)

Pompe de liquide de refroidissement électrique

Capteur de température du liquide de refroidissement du bloc-moteur

Sonde de température de liquide de refroidissement de culasse

Capteur de température du liquide de refroidissement d'admission du moteur

Sonde de température de l'air d'évaporateur (EAT)

Moteur de soufflante avant de CVC

Plaque frontale avant de CVC

Actionneurs LIN de température/mode avant de CVC

Vanne rotative principale

Sonde de température de liquide de refroidissement de sortie de radiateur

Capteur LIN de température/humidité

Convertisseur catalytique

NE PAS REVENDRE

Convertisseur(s) catalytique(s)

Réservoir de liquide de réduction des émissions d'échappement diesel (DEF)

Actionneurs et capteurs de post-traitement d'échappement diesel

Filtre à particules diesel (DPF)

Collecteur d'échappement et joint

Système de recyclage des gaz de carter (PCV)

Bouchon de remplissage d'huile

Filtre du système de recyclage des gaz du carter

Séparateur d'huile du système de recyclage des gaz du carter

Soupape de recyclage des gaz de carter

Système de recirculation des gaz d'échappement (RGE)

Soupape de dérivation RGE

Tuyaux d'alimentation RGE

Capteur de température RGE

Soupape de recirculation des gaz d'échappement

Refroidisseur de soupape RGE

Système de commande du véhicule

Module de commande électronique de servofrein

Module de commande du châssis intégré (sélection de gamme de vitesses électronique et Corvette uniquement)

Module de commande du véhicule (VCM)

Système de contrôle de l'évaporation de carburant (moteurs à essence)

Absorbeur de vapeurs de carburant

Électrovannes de mise à l'air libre de l'absorbeur de vapeurs de carburant

Pompe de contrôle d'étanchéité électronique (ELCP)

Conduite d'alimentation et de purge du carburant

Bouchon de réservoir de carburant

Capteur de niveau de carburant

Réservoir(s) de carburant

Goulot de remplissage du réservoir à essence (avec réducteur de débit)

Capteur de pression de vapeur et de liquide de réservoir de carburant

Module de zone de réservoir de carburant

Pompe de purge

Soupape de purge

Hybride

Compresseur de climatiseur

ACCM

Pompe hydraulique auxiliaire de transmission

Module de commande de batterie

Circuit de refroidissement de batterie

Capteur de courant de bloc de batteries

Capteur de course de pédale de frein

Raccord de chargement

Contacteurs et capteurs de raccord de chargement

Moteurs d'entraînement et transformateurs

Module de commande de moteur d'entraînement/d'alternateur

Module de commande de freinage électrohydraulique

Module de commande de stockage d'énergie

Échangeur de chaleur d'échappement

Capteurs de volet de remplissage de carburant

Contacteur de batterie haute tension

Contacteur de capot

NE PAS REVENDRE

Batteries hybrides

Capteurs de température et de tension de batterie hybride

Ensemble d'absorbeur EVAP hybride

Gestion thermique du RESS de véhicule hybride

- Capteurs d'air et de liquide de refroidissement
- Ventilateurs et pompes de refroidissement de la batterie
- Chauffage haute tension de batterie
- Capteurs de température de batterie
- Compresseur électronique
- Électronique de puissance
- Pompe de liquide de refroidissement
- Soupapes d'orifice
- Capteurs de température et de pression d'essence reformulée

Chargeur embarqué

Circuit du liquide de refroidissement SGCM (ventilateur, relais, pompe)

Démarreur-alternateur

Module de commande du démarreur-alternateur

Courroie d'entraînement de démarreur-alternateur

Module de convertisseur de traction (TPIM)

Capteur de vitesse de roue

Divers éléments utilisés avec les organes susmentionnés et certains pneus sont couverts

Courroies

Capuchons

Brides de fixation

Connecteurs

Conduits

Raccords

Joints

Oeillets

Le câblage haute tension

Flexibles

Boîtiers

Boulonnerie de montage

Tuyaux

Poulies

Dispositifs d'étanchéité

Ressorts

Tubes

Câblages et relais

Pneus (applications à usage intensif uniquement). Couverts pendant 2 ans/39 000 kilomètres à partir de la date de livraison initiale du véhicule, selon la première éventualité.

Ce qui n'est pas couvert

LES OBLIGATIONS DE GARANTIE DES SYSTÈMES ANTIPOLLUTION NE S'APPLIQUENT PAS :

- Tout véhicule qui, après sa livraison par la Compagnie General Motors du Canada, a été modifié et a été ou aurait dû être recertifié pour satisfaire aux Réglementations sur les émissions en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- Les conditions découlant d'une altération, d'un abus, d'une négligence ou d'un mauvais entretien ou bien tout autre

NE PAS REVENDRE

élément répertorié dans la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » de la section *Garantie limitée du véhicule neuf* ⇨ *5*.

- Les pièces spécifiées dans le programme d'entretien comme exigeant un remplacement périodique sont couvertes jusqu'au premier intervalle de remplacement ou pour la durée de couverture de la garantie sur les émissions applicable, selon la première éventualité. Cette garantie n'offre pas de couverture pour la défaillance de pièces qui ne sont pas remplacées comme il est requis. Si la défaillance d'une de ces pièces est causée par la défaillance d'une autre pièce, ni l'une ni l'autre ne seront couvertes en vertu de la garantie sur les systèmes antipollution.
- Les mises à niveau de logiciel du module de commande du groupe motopropulseur (PCM) au-delà de la période de garantie de base ne sont pas couvertes par la garantie sur les systèmes antipollution à moins que (a) le véhicule n'est pas conforme à la règlementation antipollution selon la loi de protection environnementale du Canada et (b) GM a rendu disponible une mise à niveau de logiciel pour résoudre ce problème.

NE PAS REVENDRE

Pièces de rechange

Les systèmes antipollution de votre véhicule ont été conçus, fabriqués et testés avec des pièces GM † et votre véhicule est, au moment de sa livraison, certifié conforme aux Réglementations sur les émissions en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. En conséquence, il est recommandé que toute pièce de rechange utilisée à des fins d'entretien ou de réparation des systèmes antipollution soit une pièce neuve d'origine GM.

Les obligations au titre de la garantie n'impliquent pas l'utilisation d'une marque particulière de pièces de rechange. Le propriétaire peut choisir d'utiliser des pièces non d'origine GM pour le remplacement ou la réparation si ces pièces sont équivalentes à des pièces GM et qu'elles sont certifiées conformes aux normes antipollution y afférentes. L'utilisation de pièces de rechange n'étant pas certifiées ou de qualité équivalente peut nuire à l'efficacité des systèmes antipollution.

Si le propriétaire décide d'utiliser des pièces qui ne sont pas des pièces neuves d'origine GM † comme pièces de rechange pour l'entretien ou la réparation de composants connexes aux systèmes antipollution, il doit s'assurer que le fabricant de ces pièces garantit qu'elles sont équivalentes aux pièces d'origine GM en termes de performance et de durabilité et qu'elles sont certifiées conformes aux normes antipollution y afférentes.

† « PIÈCES GM D'ORIGINE », lorsqu'il est utilisé en rapport avec des véhicules GM, ce terme désigne des pièces fabriquées par ou pour GM, conçues pour être utilisées sur des véhicules GM et distribuées au Canada par la Compagnie General Motors du Canada.

Entretien et Réparations

Consultez votre guide du propriétaire pour prendre connaissance du programme d'entretien périodique et d'inspection de votre véhicule. Les réparations sous garantie doivent être effectuées par un concessionnaire agréé, sauf dans le cas où le propriétaire du véhicule subit un inconvénient majeur et lorsque le propriétaire du véhicule n'a pas raisonnablement accès à une pièce couverte par la garantie ou à un concessionnaire appliquant la garantie. Il est de votre responsabilité de conduire votre véhicule chez un concessionnaire GM représentant la gamme de votre véhicule dès qu'un problème survient.

Dans le cas où vous subissez un inconvénient majeur et qu'il est nécessaire de faire réparer le véhicule par un garagiste autre qu'un concessionnaire GM agréé, et que les réparations sont couvertes par la garantie applicable aux systèmes antipollution, adressez-vous à votre concessionnaire GM, dépositaire de la même marque de véhicule, et fournissez-lui, à l'appui de la demande, les pièces remplacées et le reçu, en vue du remboursement éventuel.

Les reçus et les fiches couvrant les interventions d'entretien régulier ou de réparations d'urgence doivent être conservés en cas de questions posées sur l'entretien. Il faudra transmettre ces reçus et fiches à chacun des propriétaires subséquents du véhicule. La Compagnie General Motors du Canada peut, à son entière discrétion, refuser une demande de garantie s'il s'avère que la défaillance d'une pièce sous garantie est consécutive à l'inexécution de l'entretien programmé tel que prescrit par GM. Nous vous signalons également que la Compagnie General Motors du Canada peut refuser de

NE PAS REVENDRE

respecter votre garantie si votre véhicule ou une pièce a fait défaut par suite d'abus, de négligence ou de mauvais entretien ou de modifications apportées sans l'autorisation de GM.

Procédure de réclamation d'indemnité

Présentez votre véhicule à un concessionnaire GM agréé dès que possible si le véhicule échoue à un test provincial d'inspection et d'entretien ou si vous soupçonnez qu'une pièce est défectueuse.

Les réparations qui ne présentent pas les conditions voulues vous seront facturées.

Dans le cas où une question de garantie n'est pas traitée de manière satisfaisante, consultez la rubrique *Procédure de satisfaction de la clientèle* ⇨ *33*.

NE PAS REVENDRE

Réparations d'urgence

En cas d'urgence, lorsqu'un concessionnaire agréé n'est pas raisonnablement accessible, les réparations peuvent être effectuées par n'importe quel réparateur ou par le propriétaire, en utilisant des pièces de remplacement. GM envisagera le remboursement des dépenses occasionnées, y compris le diagnostic, n'excédant pas le prix de vente au détail des pièces de rechange garanties et le coût de la main-d'œuvre basé sur les délais recommandés par GM pour les réparations sous garantie et en fonction des taux de main-d'œuvre de la zone géographique. Conservez les reçus et les pièces défectueuses dans le but d'obtenir une compensation pour les réparations sous garantie remboursables suite à une urgence.

Remorquage

Pendant la période de couverture de garantie des composants du groupe motopropulseur, le remorquage est couvert jusqu'au concessionnaire GM le plus proche si votre véhicule est immobilisé en raison d'une défectuosité couverte par la garantie. Voir *Programme d'assistance routière* ⇨ *38* pour plus de plus amples renseignements. Se reporter au guide du propriétaire.

Transférabilité

La couverture et les avantages des garanties décrites dans le présent livret sont transférables sans frais à toute(s) personne(s) subséquente(s) devenant propriétaire(s) du véhicule au cours de la période de couverture applicable et sont assujettis à toutes les modalités, conditions et limitations contenues dans le présent document.

Conditions générales

Les garanties explicites contenues dans ce livret vous confèrent des droits légaux spécifiques. Vous pouvez bénéficier d'autres droits qui peuvent différer d'une province à l'autre selon la législation applicable.

DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI CANADIENNE APPLICABLE : Les garanties écrites explicites qui précèdent sont les seules et l'entièreté des garanties fournies avec votre véhicule neuf (à moins que des garanties prolongées ne soient achetées séparément) et remplacent et excluent toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite (y compris toute garantie implicite ou condition de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier).

L'exécution des réparations et la fourniture de pièces de rechange, telles que décrites dans le présent document, constituent le recours exclusif en vertu de ces garanties écrites explicites ou de toute autre garantie ou condition implicite autrement applicable. La garantie limitée du véhicule neuf n'a aucune valeur marchande.

Toute garantie ou condition implicite applicable ne pouvant pas être niée ou exclue est limitée en durée aux périodes spécifiées dans les garanties écrites explicites de ce livret.

GM CANADA N'AUTORISE AUCUNE PERSONNE À CRÉER EN SON NOM TOUTE AUTRE OBLIGATION ou responsabilité liée aux produits GM et personne n'est autorisé à prolonger ou à élargir cette garantie par écrit, verbalement, ou autrement au nom de GM Canada et si une telle déclaration ou garantie est faite, elle ne sera pas opposable à GM Canada.

NE PAS REVENDRE

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ :
À l'exception de ce qui est stipulé dans les garanties écrites explicites de ce livret, GM Canada ne sera pas responsable en vertu d'un contrat, d'un délit civil ou autrement pour toute perte ou dommage direct, indirect, économique, commercial, accessoire, consécutif ou spécial ou pour toute perte ou dépense ou réclamation, quelle qu'en soit la cause, survenant en relation avec la vente, l'utilisation, la perte d'utilisation, la performance ou la non-performance du véhicule en question ou d'une partie de celui-ci.

AVIS CONCERNANT LES LIMITATIONS : Les termes contenus dans la présente garantie limitée ne sont pas destinés à limiter ou autrement modifier ou exclure toute garantie ne pouvant pas être limitée, ni rejetée ou exclue par la loi. Lorsque et dans la mesure où une loi canadienne applicable interdit dans une situation particulière toute condition contenue dans la présente garantie, cette condition sera considérée séparable et réputée supprimée de la présente garantie dans cette situation.

NE PAS REVENDRE

Votre satisfaction et les services à titre gracieux sont importants pour votre concessionnaire et pour la Compagnie General Motors du Canada. Normalement, tout cas ou question se rapportant à la vente ou au fonctionnement du véhicule sera résolu par le service des ventes ou le service après-vente du concessionnaire. Toutefois, et en dépit des meilleures intentions de toutes les parties intéressées, il peut se produire des malentendus. Si un cas ne semble pas avoir reçu toute l'attention qu'il méritait, il est conseillé de prendre les mesures suivantes :

PREMIÈRE ÉTAPE — Présentez votre cas à un membre de la direction de l'établissement concessionnaire. Souvent, les problèmes peuvent se résoudre à ce niveau. Si le cas a déjà été présenté au chef du service des ventes, au chef du service après-vente ou au chef du service des pièces, communiquez avec **le propriétaire ou le directeur général de l'établissement.**

DEUXIÈME ÉTAPE — Si, après avoir contacté un membre de la direction de l'établissement concessionnaire, votre problème ne peut pas être résolu par la concession sans aide supplémentaire, adressez-vous au **Centre d'assistance à la clientèle**, à Oshawa, en appelant le 1-800-263-3777 (anglais) ou le 1-800-263-7854 (français), du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00, heure normale de l'Est; le samedi de 8h00 à 17h00, heure normale de l'est. Fermé le dimanche. (Pour les bureaux d'assistance à la clientèle aux États-Unis, contactez le bureau d'assistance à la clientèle de la division General Motors indiqué).

Pour obtenir rapidement de l'assistance, nous vous demandons d'être prêt à fournir les renseignements suivants au représentant de l'assistance à la clientèle :

- Vos nom, adresse, numéros de téléphone à la maison et au travail.
- Numéro d'identification du véhicule (vous le trouverez sur le certificat de propriété du véhicule ou sur la plaquette fixée dans le coin supérieur gauche du tableau de bord et visible à travers le pare-brise.)
- Nom et adresse du concessionnaire.
- Date de livraison du véhicule et kilométrage actuel affiché au compteur.
- Nature du problème

La Compagnie General Motors du Canada recommande à ses clients d'utiliser la ligne téléphonique libre-appel pour toute demande d'aide. Si, toutefois, un client préférait présenter sa demande par écrit à la Compagnie General Motors du Canada, celle-ci devrait être adressée au Centre d'assistance à la clientèle de la Compagnie General Motors du Canada, à Oshawa. Reportez-vous à la rubrique « Bureaux d'assistance à la clientèle » pour connaître l'adresse.

Lorsque vous contactez la Compagnie General Motors du Canada, n'oubliez pas que votre cas sera probablement résolu chez le concessionnaire, grâce à ses installations, à son équipement et à son personnel. C'est pourquoi nous vous proposons de suivre d'abord les directives de la première étape.

NE PAS REVENDRE

Participation de la Compagnie General Motors du Canada au Programme de Médiation/ Arbitrage

ÉTAPE TROIS : La Compagnie General Motors du Canada et ses concessionnaires se sont engagés à tout mettre en œuvre pour que vous soyez pleinement satisfait de votre véhicule.

Par expérience, nous savons que notre Procédure de satisfaction de la clientèle est apprécié et qu'il nous aide à satisfaire nos clients. Cependant, si un propriétaire pense qu'il n'a pas reçu le service auquel il a droit, la Compagnie General Motors du Canada veut faire savoir à tous les propriétaires que ceux-ci peuvent se prévaloir d'un programme de médiation et d'arbitrage sans frais. La Compagnie General Motors du Canada s'est engagée à se soumettre à l'arbitrage dans les cas de litiges avec les propriétaires en ce qui a trait à des réclamations relatives à la qualité des services d'entretien du véhicule en usine.* Ce programme permet l'examen des faits en cause par un arbitre impartial de tierce partie et peut comprendre une audience informelle devant arbitre.

Le programme est conçu de façon à ce que le processus de règlement du litige au complet, depuis le moment où vous déposez une réclamation jusqu'à la décision finale, ne prenne pas plus de 70 jours.

Nous pensons que notre programme impartial présente des avantages par rapport aux tribunaux de la plupart des juridictions car il est informel, rapide et gratuit.

Pour plus de renseignements sur l'admissibilité au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles au Canada (PAVAC), composez gratuitement le 1-800-207-0685. Vous pouvez aussi communiquer avec le Centre d'assistance à la clientèle de la Compagnie General Motors du Canada, au 1-800-263-3777 (anglais) ou au 1-800-263-7854 (français), ou écrivez au :

Programme de médiation et d'arbitrage
A/s Centre de service à la clientèle
500 Wentworth Street W
Oshawa, Ontario L1J 0C5

Votre requête doit être accompagnée du numéro d'identification de votre véhicule (VIN).

***Important :** Les autocaravanes et véhicules utilisés à des fins commerciales ou d'affaires ne peuvent pas bénéficier de l'arbitrage et de la médiation.

NE PAS REVENDRE

La Compagnie General Motors du Canada est fière de la protection offerte par ses couvertures de garantie. En vue de satisfaire au maximum sa clientèle, la Compagnie General Motors du Canada pourra, à l'occasion, établir un programme spécial d'ajustement de la couverture pour payer en tout ou en partie les frais de certaines réparations non couvertes par la garantie ou pour rembourser certains frais de réparation. Vérifiez auprès de votre concessionnaire GM, ou contactez le Centre d'assistance à la clientèle de la Compagnie General Motors du Canada en composant sans frais le numéro « 800 » en vue de déterminer si un programme spécial d'ajustement de la couverture s'applique à votre véhicule. Lors de toute démarche, vous devez fournir l'année de fabrication, le modèle de votre véhicule, son kilométrage et le numéro d'identification du véhicule (NIV).

NE PAS REVENDRE

CANADA

En appelant, veuillez demander à parler au conseiller du Centre d'assistance à la clientèle.

Centre d'assistance à la clientèle
Compagnie General Motors du Canada
500 Wentworth Street W
Oshawa, Ontario L1J 0C5

1-800-263-3777 (anglais)

1-800-263-7854 (français)

TTY : Composer le service de relais 7-1-1 et contacter le 1 800 263-3777

www.gm.ca

ÉTATS-UNIS

CHEVROLET

Centre d'assistance à la clientèle
Chevrolet Motor Division
P.O. Box 33170
Detroit, Michigan 48232-5170

1-800-222-1020

TTY 1-800-833-2438

GMC Truck

GMC

Centre d'assistance à la clientèle
P.O. Box 33172
Detroit, Michigan 48232-5172

1-800-462-8782

TTY 1-800-462-8583

Tous les établissements en dehors du Canada et des États-Unis

Prière de communiquer avec les établissements locaux de la General Motors.

NE PAS REVENDRE

En vue d'aider les clients malentendants ou atteints de surdité ayant accès à un téléimprimeur (TTY), la Compagnie General Motors du Canada a pourvu son Centre d'assistance à la clientèle, à Oshawa en Ontario, d'un de ces appareils.

Tout utilisateur d'un TTY peut communiquer avec GM en composant le 7-1-1 (service de relais) puis le 1 800 263-3777.

NE PAS REVENDRE

Chez GM Canada, nous sommes heureux de proposer la réactivité, la sécurité et le confort du programme d'assistance routière, 24 heures sur 24. L'assistance routière est fournie pendant la durée de la couverture de garantie limitée sur le groupe motopropulseur. Pour plus de détails, veuillez consulter votre concessionnaire ou vous reporter au guide de l'automobiliste. Le centre d'assistance routière de GM Canada est accessible en appelant le 1-800-268-6800.

L'assistance routière n'est pas incluse dans la couverture fournie par la garantie limitée du véhicule neuf, et n'en fait pas partie. General Motors et la Compagnie General Motors du Canada se réservent le droit de modifier ou d'interrompre le programme d'assistance routière à tout moment sans préavis.